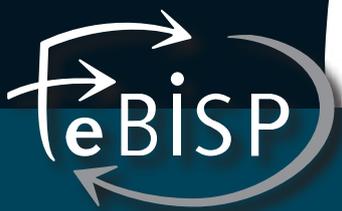


A stylized map of Belgium is shown in the background, with regional boundaries outlined in white. The map is divided into three main color zones: a dark blue area on the left, a yellow area in the center, and a red area on the right. The text is overlaid on this map.

Régionalisation :

**comment, pourquoi
et premières réactions
de la FeBISP**



L'insertion

LE MAGAZINE DE L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE
ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE D'INSERTION À BRUXELLES

DU 25 DÉCEMBRE 2011 AU 25 MARS 2012 • N°91



3 Édito

4 Brèves

- Economie sociale à Bruxelles : une Ordonnance qui ne répond pas (encore) aux attentes du secteur
 - Lancement de l'Alliance Emploi Environnement - Axe « Eau »
 - Un peu de ressources humaines
-

5 Sur le vif

Plan stratégique de partenariat d'ACTIRIS

8 Sur le vif

Ebullitions citoyennes

10 DOSSIER :

Régionalisation : Comment, pourquoi et premières réactions de la FeBISP

26 Reportage

La FeBISP accueille un nouveau membre : Afrikamäli

30 Allô Bruxelles, allô la terre !

Attention les vieux prolifèrent...

34 Le coin de l'employeur

Les objectifs du Fonds de l'expérience professionnelle

En ce début de printemps qui semble précoce et prometteur et, dans la logique des fruits politiques de l'hiver, le dossier de ce numéro est consacré à la réforme de l'État. Encore ? Déjà ? Trop tôt ? Nous nous sommes posés ces questions, tant de notre point de vue de Fédération que de notre point de vue de magazine abordant les problématiques de l'insertion socioprofessionnelle.

Il nous a semblé évident d'aborder cette thématique pour deux raisons essentielles.

C'est d'abord une réforme d'une importance sans précédent, tant au niveau des matières que des montants transférés. Elle détermine, ou elle accentue, une nouvelle organisation de l'État, essentiellement centrée sur les dynamiques communautaires et régionales. Quelles que soient les opinions ou les points de vue que nous pouvons avoir sur ces questions, c'est aujourd'hui la nouvelle réalité. Et cela aura des impacts sur les politiques régionales, au-delà des compétences stricto sensu.

C'est ensuite une série de compétences transférées ou de décisions prises qui concernent directement les travailleurs et les travailleurs sans emploi. Et cela concerne donc au premier chef tous les acteurs de ces questions : responsables politiques, ACTIRIS, Bruxelles Formation, employeurs et, bien évidemment, les associations actives en insertion socioprofessionnelle et en économie sociale d'insertion.

Au-delà du transfert « technique » des compétences, se poseront et se posent déjà les questions sur les orientations politiques que prendront les Régions pour ces matières jusque-là gérées au niveau fédéral. Il nous semble qu'au vu de la situation particulière de la Région de Bruxelles-Capitale, il devrait y avoir une opportunité pour développer des politiques d'emploi répondant mieux à ces réalités. Répondre surtout mieux aux réalités des Bruxellois : n'oublions jamais qu'au-delà des chiffres, des pourcentages, des critères, des courbes, des catégorisations, il y a des personnes, nombreuses, très nombreuses qui ne trouvent pas, ou difficilement, une place suffisamment digne dans une des villes les plus riches d'Europe. Si toutes ces matières doivent être transférées en assurant la continuité des missions et services qui en découlent, nous ne pourrons et nous ne devons, comme acteurs, comme citoyen, nous en satisfaire. Cette nouvelle donne institutionnelle pourrait aussi être l'occasion d'établir un nouveau pacte social pour la Région bruxelloise, impliquant les politiques, les partenaires sociaux, les acteurs associatifs et les citoyens. Mais c'est sans doute trop utopique...

Première étape indispensable, tenter de lire et de comprendre l'Accord fédéral de décembre, en nous centrant sur les matières qui touchent à l'emploi et à l'économie sociale. Tenter aussi d'en dégager les enjeux les plus importants. C'est ce que nous vous proposons dans le dossier de ce numéro de L'insertion.

Bonne lecture,

Pierre Devleeshouwer
Directeur



Économie sociale à Bruxelles : une Ordonnance qui ne répond pas (encore) aux attentes du secteur

La nouvelle Ordonnance relative à l'économie sociale a été votée au Parlement le vendredi 30 mars 2012. En tant que Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socioprofessionnelle et d'économie sociale d'insertion, la FeBISP a suivi de très près le long processus qui a précédé la concrétisation de ce texte. Notre bilan : du bon, du moins bon, du bizarre et de l'inacceptable. Le texte, tel que passé au Parlement, n'est pas techniquement mauvais mais il pêche par manque de clarté sur les notions essentielles et l'articulation entre celles-ci. La notion d'économie sociale, très généraliste, est concrétisée par une formule visant l'agrément des ILDE et des EI, soit deux instruments au service de l'économie sociale d'insertion, qui n'est pas définie. Autre bizarrerie : les Entreprises de Travail Adapté (ETA), qui sont exclues de l'agrément, sont mentionnées comme « pouvant faire partie de l'économie sociale ». Or, il n'est dit nulle part à quelle(s) condition(s) cela pourra être le cas et pourquoi, d'ailleurs, cela n'est pas le cas d'office lorsque celles-ci respectent les principes de l'économie sociale. C'est au niveau de la rédaction des Arrêtés d'exécution que toute la

vigilance nécessaire sera requise pour que l'esprit de l'économie sociale soit respecté, et les marges de manœuvre des promoteurs de l'économie sociale d'insertion préservées. Idéalement, les Arrêtés devraient clarifier les règles du jeu, et permettre aux membres des plates-formes et commissions de gagner du temps en évitant de revivre à nouveau, telles que nous les avons connues ces dernières années, les nombreuses interprétations et supputations sur ce qui devrait être autorisé et ne pas l'être dans le cadre de l'Ordonnance.

Vous pouvez télécharger le communiqué de presse sur le site de la FeBISP : www.febisp.be

Lancement de l'Alliance Emploi Environnement – Axe « Eau »

L'Alliance Emploi Environnement est un programme du Gouvernement bruxellois associant le Ministre-Président, le Ministre de l'Emploi et la Ministre de l'Environnement. Objectif : mobiliser et coordonner les différents acteurs autour d'actions concertées afin de créer de l'emploi dans des secteurs économiques liés à l'environnement. Une première Alliance Emploi-Environnement dans le domaine de la construction durable a déjà vu le jour. La Région poursuit cette dyna-

mique et lance un axe « eau ». La FeBISP encourage ses membres à suivre le processus de l'Alliance et à développer, dans ce cadre, de nouveaux projets de filières de formation, de mise à l'emploi, et à augmenter les contacts avec des entreprises qui seront sûrement amenées à embaucher dans un futur pas si lointain. Des moyens seront disponibles, il est important que les acteurs de l'insertion puissent s'en saisir pour le bien des personnes qu'ils accompagnent vers l'emploi. Le bureau Perspective Consulting coordonne l'organisation du processus, via notamment quatre ateliers, ouverts à ceux qui en font la demande. Les ateliers sont les suivants :

- outils de soutiens aux entreprises ;
- adéquation des marchés de travaux avec la réalité économique de la Région ;
- recherche et innovation et références techniques ;
- insertion, formation et enseignement technique et professionnel.

Personne de contact :

Anne-Françoise Raedemaeker.
anne-francoise.raedemaeker@perspective-consulting.eu

Plus d'infos sur

<http://www.aee-rbc.be/axe-2-eau/>

Un peu de ressources humaines

A la tête des structures membres de la FeBISP, plusieurs changements sont à annoncer :

La Mission Locale de Bruxelles-Ville a choisi Yannik Bresart comme directeur. A Saint-Gilles, c'est Lucca Ciccia, anciennement chargé de projets chez SAW-B, qui prend les rennes de la Mission Locale.

Et, à Ixelles, Pascal Delaunois, directeur de la Mission Locale d'Ixelles pendant ... ans est parti à la retraite. C'est Alain Diderich qui lui succède.

Chez Proforal, Pauline Pineau qui remplace Jacqueline Bailly. Et enfin au CAF, après un bref intermède, Annick Laho a repris sa fonction de directrice.

Plan stratégique de partenariat d'ACTIRIS

→ Tatiana Vanessa Vial Grösser

Fin de l'année passée, ACTIRIS a sorti son plan stratégique de partenariat pour 2012 et 2013. Ce document annonce la manière dont l'organisme développera ses partenariats. Il permet aux partenaires d'avoir une vision plus claire et plus transparente. Après avoir été approuvé par son Comité de gestion, le Plan a été soumis pour avis au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC). Les OISP, qui représentent les partenaires les plus importants d'ACTIRIS, n'ont jamais été concertés ni individuellement ni collectivement via la FeBISP.

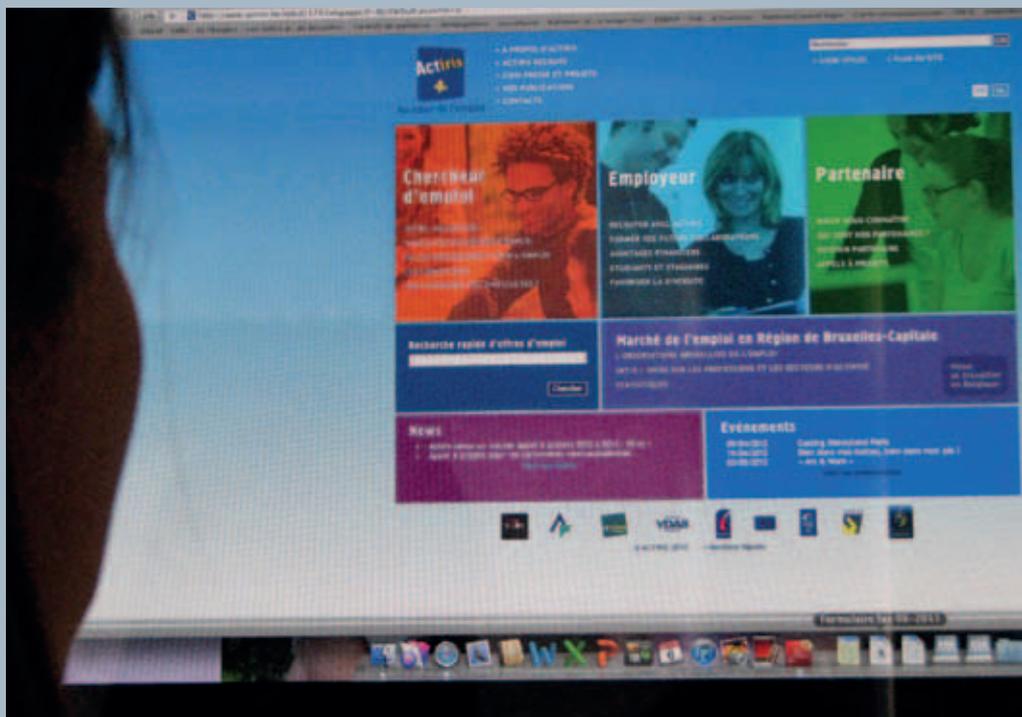
Le plan stratégique de partenariat d'ACTIRIS trace les grandes lignes de la stratégie de développement de ses partenariats. Il vise deux objectifs :

1. Gérer un portefeuille adapté, visible et à jour de partenaires régionaux publics et privés mis à disposition de la 1ère ligne d'ACTIRIS sur base d'une cartographie du partenariat et d'une évaluation des partenaires.
2. Assurer la cohérence du dispositif par rapport aux besoins du marché de l'emploi et des initiatives transversales dont ACTIRIS a la charge.

Ça, c'est pour les grandes lignes. Prenons le temps d'examiner le texte en détails. .

Accompagnement « ciblé » par ACTIRIS

ACTIRIS précise sa volonté de se recentrer sur son rôle de régisseur-ensemblier et limite fortement son action en tant que prestataire de services. Ainsi, l'opérateur public accompagnera uniquement les demandeurs d'emploi « les plus autonomes », c'est-à-dire, les plus proches du marché de l'emploi. Nous soulignons que ces demandeurs d'emploi ne correspondent pas au profil d'une part significative des demandeurs d'emploi bruxellois (60% d'entre eux ont plus d'un an d'inoccupation, 60% sont infraqualifiés, etc.)



Deux conséquences :

1. Le rôle des partenaires d'ACTIRIS devient de plus en plus incontournable.
2. Le volume du travail demandé aux partenaires devrait être considérablement augmenté.

Nous plaçons pour que les moyens financiers soient répartis en conséquence. Ce n'est malheureusement pas ce qui est annoncé, puisque les budgets alloués aux partenaires pour 2012 – 2013 ne font état d'aucune réelle augmentation.

Orientation « ciblée » vers ses partenaires

ACTIRIS orientera les demandeurs d'emploi vers ses partenaires en diagnostiquant leur distance par rapport à l'emploi et leur degré d'autonomie. Selon nous, cette procédure comporte certains risques. Premièrement, il nous paraît pour le moins difficile de mettre au point un tel indicateur. Vis-à-vis des demandeurs d'emploi : un manque d'information ou une application trop mécanique de cet outil risquerait de

les piéger dans des « filières » qui ne leur sont pas adaptées et leur fermer la porte à celles qui leur conviendraient. Vis-à-vis des partenaires : une application trop rigide irait à l'encontre de leur rôle en limitant leur flexibilité, restreignant leur adaptabilité ou en les empêchant de déterminer librement avec les demandeurs d'emploi les solutions qui leur conviennent le mieux. Ils pourraient se voir cantonnés à un rôle de sous-traitant, ce que justement ce plan stratégique veut éviter.

Si ces risques se concrétisent, le système perdrait sa cohérence : les demandeurs d'emploi le taux demandeurs d'emploi chômage bruxellois seraient les premiers à en pâtir. C'est pourquoi, nous plaçons pour que :

1. Cet indicateur soit présenté et clairement expliqué aux demandeurs d'emploi par ACTIRIS.
2. Cet indicateur soit présenté et discuté avec les partenaires d'ACTIRIS et qu'il fasse l'objet d'un suivi et d'une concertation entre ACTIRIS et ses partenaires. A ce jour, il n'a pas encore fait l'objet d'une information aux partenaires.
3. Une application plus souple et flexible en laissant aux partenaires une marge de manœuvre suffisante pour qu'ils puissent s'adapter aux demandes de leur public.

Évaluation des partenaires par ACTIRIS

ACTIRIS réaffirme sa volonté d'évaluer le travail de ses partenaires. C'est en effet une de ses prérogatives. Néanmoins, il nous semble indispensable de tenir compte du nouveau positionnement d'ACTIRIS et de sa stratégie de partenariat : en déléguant l'accompagnement du public le plus difficile, le service public ne doit pas externaliser et faire porter uniquement par ses partenaires les difficultés inhérentes à un tel travail.

Si les logiques d'évaluation pointues doivent reprendre des données objectives, la focalisation excessive sur les chiffres peut entraîner des effets per-

vers, contraires à l'essence de l'insertion socioprofessionnelle : sélection des publics, exclusion des personnes qui en ont le plus besoin, etc. L'évaluation doit intégrer la dimension particulièrement complexe de ce travail. L'évaluation doit être adaptée au contexte socioéconomique de la Région bruxelloise. Il existe des données chiffrées et objectivables qui pourraient être reprises comme indicateurs. Il faudrait pouvoir prendre en compte la saturation du dispositif ISP. Les demandeurs d'emploifont des demandes de formation ou d'accompagnement, mais doivent attendre parfois plusieurs mois avant de pouvoir y accéder. Les politiques d'activation et de contrôle mises en place risquent très certainement d'accentuer ce phénomène. Les efforts de tous doivent être reconnus et valorisés. Les taux de sorties positives exigés devraient également tenir compte des compétences acquises, du secteur d'activités des partenaires, etc., et ils ne doivent pas être appliqués de manière uniforme.

C'est pourquoi, nous plaçons pour que l'évaluation se construise sur base d'une concertation constante entre ACTIRIS et ses partenaires. Nous attirons l'attention qu'aucun lieu n'y est actuellement dédié et qu'aucune stratégie de concertation n'a été élaborée. Exception notable, l'Ordonnance pour les Missions Locales a institué le Comité de collaboration qui réunit les Missions Locales, les Lokale Werkwinkels, Actiris et le Cabinet du Ministre Cerexhe. La FeBISP y participe comme expert de l'insertion. Il s'agit bien d'un lieu officiel de concertation..

Analyse des besoins et expertise du terrain

Le service public veille à la cohérence du dispositif sur base de l'analyse des besoins qu'il en fait. Actifs depuis de très nombreuses années, les partenaires d'ACTIRIS ont développé une expertise que l'opérateur public doit pouvoir exploiter valablement. Pour parvenir à analyser, de la manière la plus exhaus-

sive possible, les besoins complexes du marché de l'emploi et en dégager une vision globale, il faut reprendre tous les différents niveaux d'analyse, dont le local. Permettre aux opérateurs de terrain de remonter leurs constats est un enjeu majeur pour lutter contre le chômage. A titre d'exemple, les priorités 2010-2011, reprises pour l'interface emploi-formation, n'ont jamais fait l'objet d'une quelconque concertation des partenaires dont la connaissance n'a malheureusement pas été mise à profit..

Simplification administrative

Nous prenons bonne note de la volonté de simplification administrative d'ACTIRIS. Néanmoins, nous demandons que les partenaires puissent également tirer profit de cette simplification administrative. Nous dénombrons plusieurs obstacles : la simplification est trop souvent comprise comme une séparation stricte ou un verrouillage des actions qui ne correspond pas à la réalité des demandeurs d'emploi ; le décalage entre les exigences des différents pouvoirs subsidiaires ou entre les agréments et les financements, complexifie le travail des partenaires. La situation de poly-subsidiation rend la tâche encore plus ardue. Pour parvenir à une simplification administrative pour le pouvoir public ET pour ses partenaires, il nous paraît important que plusieurs conditions soient remplies. Premièrement, le timing doit tenir compte des échéances des partenaires : lancement de nouvelles actions, établissement des budgets, obligation légales pour les employeurs, échéances comptables, remise de rapport d'activités, etc. Deuxièmement, les partenaires doivent pouvoir bénéficier des moyens techniques et humains nécessaires. La simplification administrative doit avoir comme objectif de soutenir la flexibilité des partenaires et de leur permettre de mener à bien des actions transversales. Les pouvoirs subsidiaires les plus importants doivent harmoniser leurs exigences dans ce sens.

Flexibilité des services offerts aux demandeurs d'emploi et lancement de projets par les partenaires

ACTIRIS met en avant la complémentarité entre le service public et ses partenaires : ces derniers peuvent faire preuve d'une flexibilité, d'une rapidité et d'une innovation impossible à mettre en œuvre par le service public.

Si nous adhérons à cette position, nous déplorons que la mise en pratique du partenariat ne réponde pas à ces exigences. Tout d'abord la diminution de partenariat structurel va à l'encontre de la stabilité financière des partenaires et de la pérennisation de leurs actions. Le financement annuel des partenaires ne permet pas de développer une vision à long terme. Le développement du partenariat, via les procédures d'appel à projets, ne permet pas de déployer des actions transversales qui sont pourtant nécessaires aux DEMANDEURS D'EMPLOI, particulièrement pour les plus éloignés du marché du travail et qui cumulent

plusieurs problématiques. L'appel à projets « CV et lettre de motivation » en est un exemple criant. Le mode de financement et la manière dont sont déterminées les priorités des pouvoirs publics ne permettent pas aux partenaires de développer des projets innovants, dont l'importance est justement soulignée dans ce même plan stratégique.

Nous plaçons d'abord pour une pérennisation des moyens financiers pour les partenaires en limitant les procédures d'appel à projets et en favorisant des partenariats structurels. Deuxièmement, nous demandons un soutien aux projets innovants en simplifiant les procédures et en leur allouant les budgets nécessaires. Enfin et surtout, nous insistons sur une reconnaissance et un soutien à l'approche globale de la personne : un endroit où le demandeur d'emploi puisse trouver des solutions pour tous les problèmes

qui l'éloignent de l'emploi. Cette méthodologie est la seule valable pour les demandeurs d'emploi les plus fragiles.



L'avis du CESRBC¹ : concertation entre ACTIRIS et ses partenaires

L'avis du Conseil rejoint en grande partie nos demandes. Il est disponible sur le site du CESRBC¹. Il souligne avant tout l'inadéquation entre les missions et les moyens disponibles.

Le Conseil pointe également « la nécessité d'améliorer encore le dialogue entre Actiris et ses partenaires tant lors de l'élaboration de la politique des partenariats que dans le cours de l'exécution de cette politique afin d'en garantir l'efficacité. Ce dialogue doit être le garant d'une meilleure cohérence des politiques d'emploi en appréhendant mieux les réalités de terrain et les nouvelles situations qui en émergent. »

Sur la simplification administrative, le Conseil « souhaite une progressive simplification des procédures auxquelles sont confrontés les différents partenaires en matière d'enregistrement des demandeurs d'emploi et une plus grande coordination des pouvoirs subsidiaires en matière d'emploi et de formation. »

Le Conseil demande également une plus grande stabilité des actions en concertation avec les partenaires via « une programmation à plus long terme et la définition de critères communs d'efficacité qui tiennent compte des réalités du terrain et s'accompagne non pas uniquement de modalités de sanctions mais aussi de mesures permettant aux partenaires de rencontrer leurs objectifs. Le Conseil souhaite aussi que les partenariats puissent être envisagés au-delà de l'échéance annuelle pour pouvoir mener des actions efficaces et efficientes. »

Concernant le public ISP, le Conseil « relève que le public visé, peu qualifié et souvent en situation sociale et économique difficile, rencontre en général des problèmes à multiples dimensions, ce qui nécessite une approche globale et intégrée pour réaliser un accompagnement de qualité. Aux yeux du Conseil, l'heure n'est certainement pas à proposer des réponses uniquement partielles et morcelées qui sont en contradiction avec cette réalité qui touche une part importante des demandeurs d'emploi. Il relève, par contre positivement, la volonté de développer des initiatives spécifiques, nouvelles et innovantes. »

¹ Conseil Économique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale. Vous trouverez l'avis complet sur le site : <http://www.esr.irisnet.be/site13/plone/avis/avis-du-conseil/par-matiere/cesrbc>

Ebullitions citoyennes

→ Ana Teixeira

Pour rendre plus visible le secteur de l'Éducation permanente, la FESEFA¹ a organisé un événement important en décembre 2011 : pendant deux semaines, une vingtaine d'associations ont accueilli des professionnels et des volontaires du secteur pour leur faire vivre une de leur activité d'éducation permanente et échanger sur le sujet. Afin d'ouvrir le projet à un public plus large, une journée de clôture était également organisée le 26 janvier 2012. La FeBISP y était présente.

1 Fédération des Employeurs des Secteurs de l'éducation permanente et de la formation des adultes.



Se réunir pour élaborer un discours commun

En guise d'introduction de cette journée de clôture, Carmen Castellano, directrice de la FESEFA, a rappelé les origines du projet Ebullitions Citoyennes ainsi que ses finalités : « *Concrètement, nous avons voulu permettre aux intervenants du secteur (régions wallonne et bruxelloise confondues) de se rencontrer, d'échanger sur leurs pratiques et sur les projets existants dans leurs asbl. Cette approche nous a semblé un préalable essentiel à une discussion de secteur qui permettrait de réaffirmer l'identité militante de l'Éducation permanente, ses valeurs, ses défis... et ses revendications. Car à l'horizon 2013 se profile le 10^{ème} anniversaire du Décret Éducation permanente. L'ambition d'Ebullitions citoyennes est de resserrer le secteur, de lui permettre de mieux se connaître lui-même, de se préparer à envoyer un message fort et cohérent aux décideurs lors de l'évaluation du décret* ».

La journée s'est ensuite structurée en deux temps : en matinée, avec les interventions de Pierre Georis, président de la FESEFA, Olga Zrihen, ancienne députée européenne, députée régionale et sénatrice socialiste, impliquée au sein de Lire Et Écrire (LEE) et Anne Spitals, vice-présidente de la FESEFA ; et l'après-midi : avec des ateliers dont les comptes rendus ont ensuite été proposés en plénière.

Revenir aux sources et développer des partenariats

Pierre Georis a évoqué un bref historique de la FESEFA et mis en lumière sa volonté de revenir à sa mission initiale de construction d'une parole collective.

Ensuite, Olga Zrihen, a rappelé combien il était important pour le monde politique (comme parlementaire relais du citoyen) de retrouver les acteurs du terrain et de lier les niveaux régional, communautaire et international : « *Les défis*

du terrain sont les mêmes que ceux rencontrés au niveau politique. Il s'agit de ne pas laisser passer le train ! Le travail fait sur le terrain est absolument nécessaire et est directement aux prises avec les réalités socioéconomiques, les urgences multiformes et sociales des publics touchés. L'évolution du contexte a engendré le renforcement de problématiques telles que les liens entre la culture et la pauvreté et, sur un autre niveau, la question de la résistance et/ou de la liberté associative ; l'enjeu fondamental est un enjeu politique au sens noble du terme ».

La parlementaire a également fait écho de son sentiment et mis en garde le monde associatif :

« *Acquérir des degrés d'analyse et d'action, apprendre pour comprendre, agir en fonction de ses valeurs, reste un travail complexe. Il faut répondre aux réalités du terrain mais rester dans un engagement prospectif. Sur le terrain, il y a aussi de l'incohérence : des tensions naissent entre les besoins de subsides des opérateurs*

d'une part et les exigences institutionnelles de résultats d'autre part. Le subventionnement passe par de la contractualisation et de l'instrumentalisation, d'autant que l'État axe ses logiques d'action sur des politiques de territoires (bassins) qui peuvent générer de l'enfermement, de l'enclavement plus que du dialogue. Aujourd'hui, la triangulation entre Etat, publics et opérateurs n'est plus aussi bonne. Où est l'espace de délibération entre les politiques, les associations, les citoyens ? Où est l'espace de plaisir, l'enthousiasme du secteur ?

Pour être entendu, le mouvement doit puiser sa force dans le travail de proximité, cohabiter, augmenter ses partenariats. » Olga Zrihen a terminé en renvoyant quelques questions vers la salle : « Comment rester souple et innover ? Comment déployer des formes d'actions nouvelles qui répondent à de nouvelles réalités, de nouvelles nécessités ? »

Trouver un équilibre

Geoffroy Carly, directeur des CEMEA², y a répondu, en rappelant le besoin d'un cadre explicite sur les différents niveaux de responsabilités : « L'interpellation politique envers le monde associatif est claire mais n'y a-t-il pas là un message paradoxal ? Le secteur ne peut pas à lui tout seul servir de catalyseur et faire figure de superman ! »

Enfin, Anne Spitals, présidente de la chambre Éducation Permanente de la FESEFA, a mis en lumière l'évolution des exigences institutionnelles et administratives du secteur et les tensions qu'il rencontre, à savoir :

- La difficulté de trouver un équilibre entre le militantisme et le professionnalisme.
- La difficulté à gérer des financements multiples et variés.
- La difficulté à devoir appliquer des logiques marchandes en contradiction avec les bases mêmes des missions du secteur.

Sur trente ans d'activité, trois glissements significatifs ont également été mis en exergue par Anne Spitals dans son intervention. Voici in-extenso ses paroles :

- « La dynamique d'actions co-construites avec et par les participant(e)s qui partaient de l'analyse produite par les groupes eux-mêmes, est progressivement remplacée par une dynamique de services produits par des expert(e)s animateur(trice)s.
- La défense des intérêts collectifs est de plus en plus supplantée par des activités qui visent l'épanouissement individuel.
- Les actions qui permettent de s'appropriier l'environnement, de comprendre les enjeux politiques pour lutter contre l'ordre « naturel » des choses se transforment progressivement en une obligation d'être des C.R.A.C.S., des Citoyens Responsables, Actifs, Critiques et Solidaires, bien intégrés. »



(re)développer la culture du débat et entrer en dialogue avec le monde politique en allant vers lui sans attendre.

L'enjeu essentiel semble se nouer autour de la défense des processus qualitatifs engagés avec et pour les personnes au travers des actions d'éducation permanente. Le tissu associatif se sent de plus en plus seul pour défendre encore la place de l'engagement militant et la construction d'alternatives sociales et économiques dans notre société capitaliste. Il craint que la culture du résultat finisse par l'emporter sur la qualité des moyens mis en œuvre. Mais gardons espoir, le secteur



Construire des utopies qui mobilisent

Pour ne pas se contenter de ce qui est imposé par le cadre et renouer avec les utopies, deux propositions ont été évoquées. D'abord, viser le collectif et tenir compte des besoins individuels du public suppose de ne pas se déconnecter de la réalité, de la culture socio-économique environnante. Ensuite, il faut s'en donner les moyens : favoriser l'émergence de références communes,

veut se retrouver sur un plan identitaire autour d'une utopie productrice de changements pour plus d'égalité (de droits, pas de chance), plus de répartition du pouvoir... Cela faisait longtemps que l'urgence de l'éducation populaire n'était pas aussi criante face aux tensions qui dualisent notre société. Le secteur souhaite construire, avec d'autres, des utopies mobilisatrices et productrices de changements effectifs et peut compter sur le soutien du secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

² Centre d'Entraînement aux Méthodes d'éducation Active.

Régionalisation : comment, pourquoi et premières réactions de la FeBISP

→ Tatiana Vanessa Vial Grösser – Delphine Huybrecht – Anna Teixeira

Le chemin est encore long mais la route est tracée. La sixième réforme de l'État restera dans les annales de l'histoire belgo-belge par son ampleur et par l'importance des matières concernées. En réglant les questions institutionnelles, elle devrait assurer la stabilité du pays pendant quelques années et permettre aux politiques de se concentrer sur les questions sociales et économiques. La régionalisation de nombreux aspects de la politique de l'emploi affectera le travail des secteurs de l'insertion.

A ce stade, il n'y a que peu d'informations disponibles. La réflexion n'en n'est qu'à son début et les questions ont un tel poids que la prudence est de rigueur. De plus, la complexité technique des matières dont il est question est de taille. Entre la volonté politique, sa déclinaison législative, sa mise en œuvre administrative et ses conséquences pratiques, il y a des différences qu'il vaut mieux maîtriser.

On peut déjà observer que l'accord est étonnant à bien des égards. D'abord, parce qu'il subsiste encore beaucoup de zones d'ombre ouvrant la voie à de nombreuses interprétations possibles. Les discussions seront sans doute encore tendues. Ensuite, si la régionalisation de l'emploi est renforcée, les aspects législatifs les plus importants restent une compétence fédérale. Enfin, si les réformes institutionnelles sont encore à l'état embryonnaire, il n'en va pas de même pour certaines mesures sociales et économiques qui sont déjà d'application depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'accord de Gouvernement et les secteurs de l'insertion

Précisions d'abord que l'ONEM étant responsable des mesures telles que l'aménagement du temps de travail, le reclassement professionnel, l'outplacement, la prime de risque, etc., les employeurs et travailleurs de tous les secteurs, y compris celui de l'insertion socioprofessionnelle, sont concernés par cette réforme !



RÉGIONALISER POUR MIEUX DÉSolidARISER

Ceci étant dit, l'insertion socioprofessionnelle faisant partie des politiques de l'emploi, tous les changements occasionnés par la réforme institutionnelle peuvent avoir de lourdes conséquences. Les politiques de l'emploi peuvent créer des mesures qui facilitent l'accès à l'emploi pour des publics-cibles dont les personnes en insertion socioprofessionnelle. Une modification entraînerait inévitablement des répercussions sur les mises à l'emploi et donc sur les sorties positives¹ atteintes ou non par les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP). Cela pourrait s'avérer positif ou négatif.

Parallèlement, les organismes d'insertion socioprofessionnelle et d'économie sociale d'insertion utilisent des mesures d'aide à l'emploi dans le cadre de leur travail. Globalement, nous pouvons répertorier :

1. Les titres-services,
2. Les Agences Locales pour l'Emploi (ALE),
3. Les Programmes de Transition Professionnelle (PTP),
4. Les articles 60.

La plupart des associations d'économie sociale d'insertion ont recours à une de ces mesures. Les organismes d'insertion socioprofessionnelle y font moins fréquemment appel mais dans une moindre mesure.

Enfin, les secteurs de l'insertion sont particulièrement concernés par le contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi. Ce volet est de loin le plus délicat car il touche directement des aspects éthiques, méthodologiques et politiques.

¹ Les actions des partenaires sont évaluées via le nombre de sorties positives. Il s'agit d'une évaluation qualitative. Par exemple, ACTIRIS mesure le nombre de demandeurs d'emploi, qui 6 mois après une formation, sont à l'emploi, suivent une formation professionnelle, ont repris des études ou ont intégré une RAE.

La régionalisation du contrôle

L'accord de Gouvernement régionalise des volets importants de la politique de l'emploi mais laisse au Fédéral les fondements législatifs. Par ailleurs, certains pans de l'accord seraient déjà d'application aujourd'hui.

L'accompagnement régional et le contrôle fédéral

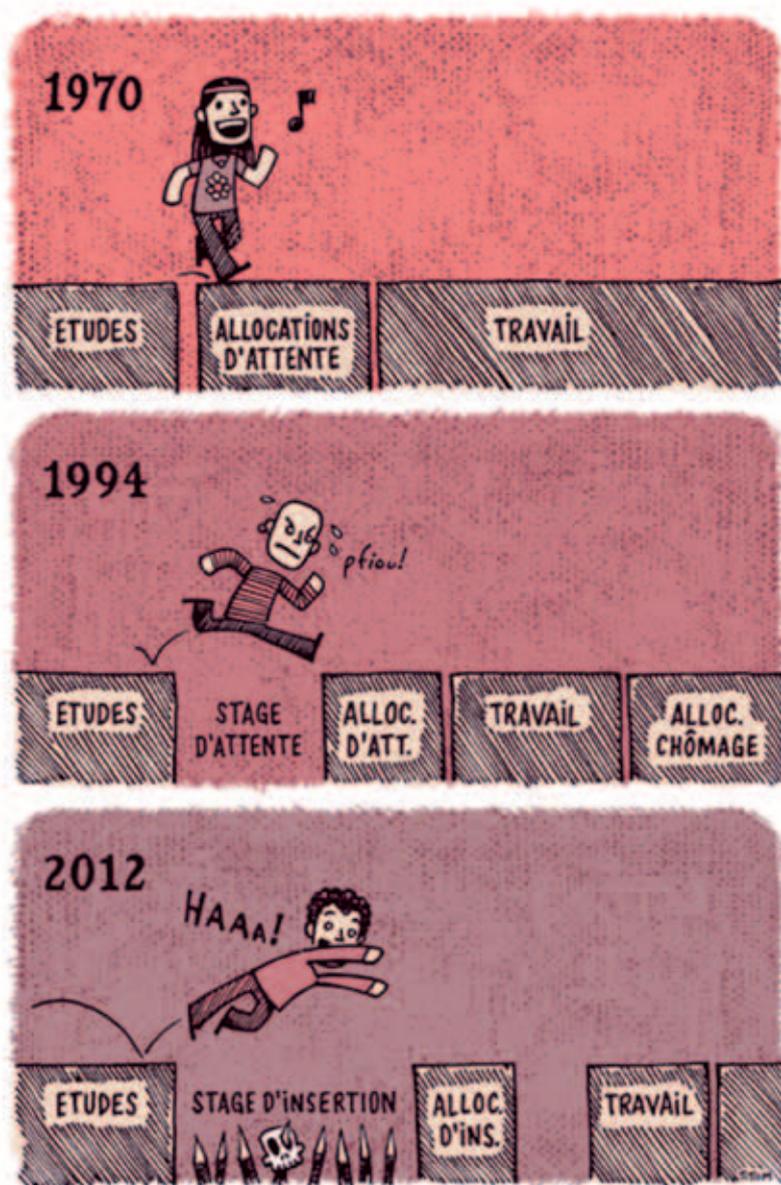
Depuis le début de l'assurance chômage, le chômage volontaire est sanctionné. Ce qui a toujours posé des problèmes d'ambiguïté liés à l'interprétation du caractère volontaire ou non du chômage. C'est l'ONEM qui a été chargé de vérifier cet aspect auprès des demandeurs d'emploi. C'est également l'ONEM qui devait accompagner ces mêmes demandeurs d'emploi. Au départ, l'organisme public cumulait donc deux missions : le contrôle et l'accompagnement. Deux missions jugées rapidement inconciliables : la première appelant la sanction ; la seconde requérant la confiance. Ce qui créait une situation ambiguë avec d'énormes tensions, dont les demandeurs d'emploi étaient les premières victimes. Voilà donc l'une des principales raisons de la première régionalisation des matières liées à l'emploi : distinguer les institutions qui contrôlent de celles qui accompagnent les demandeurs d'emploi.

Cependant, aucun système n'étant parfait, d'autres contradictions ont été dénoncées et de nouveaux litiges ont vu le jour. Le contrôle reposait sur les informations transmises par les organismes régionaux, les Régions transmettant le plus de dossiers voyaient plus de demandeurs d'emploi sanctionnés... ouvrant ainsi la voie à un positionnement plus communautaire. Pour mettre fin à ces objections, depuis 2004, l'ONEM contrôlait systématiquement la disponibilité dite active des chômeurs via une procédure totalement indépendante des informations transmises par les Régions. L'ONEM avait obtenu un vrai pouvoir d'initiative qu'il pouvait appliquer de manière systématique.

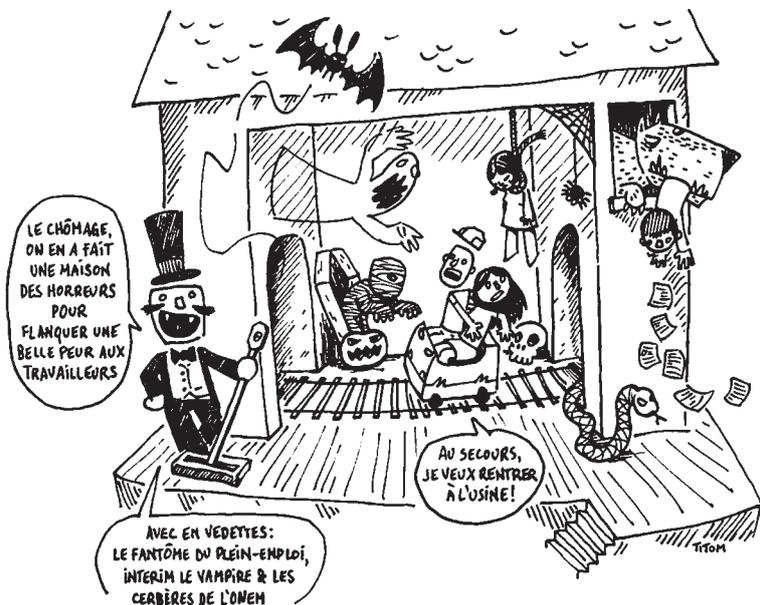
Simultanément, les échanges d'informations n'ont cessé d'être renforcés. Les Régions et le Fédéral ont conclu des accords de coopération pour harmoniser leur travail. Malheureusement, en pratique, cela passait plutôt par une répartition des publics entre les deux niveaux. L'accompagnement pour les nouveaux demandeurs d'emploi (moins d'un an) et le contrôle pour les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 15 mois). Malgré ces accommodations, une régionalisation plus poussée était demandée. Les négociations furent longues et connurent de multiples rebondissements. Selon Paul Palsterman, juriste et membre du service d'études de la CSC, aucun argument de fond n'a vraiment été mis en avant

pour justifier cette nouvelle régionalisation. Il s'agirait, pour lui, d'une réponse à une revendication de la régionalisation de l'assurance chômage elle-même. La mise en application de cette dernière réforme risque de bouleverser l'équilibre précaire qui était en place.

L'accord est divisé en deux parties : la réforme de l'État et le socio-économique. Les sujets sont liés mais les temporalités sont distinctes. Le volet socio-économique est déjà d'application. La régionalisation de l'emploi fait partie des



réformes de l'État mais les modifications sur les stages d'attente sont intégrées dans le chapitre sur le socio-économique. Ce qui ne manque pas de créer certaines ambiguïtés.



Cadre normatif au Fédéral, mise en application au Régional

En ce qui concerne le contrôle de la disponibilité des chômeurs, le Fédéral restera compétent pour le cadre normatif en matière d'emploi convenable, de recherche active d'emploi, de contrôle administratif et de sanction. Il fait partie de la réforme de l'État. Les Régions recevront la pleine compétence de décisions d'exécution en matière de contrôle de la disponibilité active et passive et d'imposition de sanctions. Elles peuvent néanmoins la déléguer au Fédéral. Jusqu'à présent, les Régions ne semblent pas disposées à privilégier cette option et veulent reprendre à leur compte ces compétences. Elles prendront donc en charge la mise en application des matières pour lesquelles le Fédéral restera compétent en termes de cadre normatif. Par ailleurs, les Régions seront représentées au sein de l'ONEM, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Ce que dit l'accord socio-économique

Les mesures de l'accord ont pour objectif de réformer le régime du chômage pour augmenter la participation au marché du travail. Elles sont déjà en application depuis le 1^{er} janvier 2012.

Stage d'attente : exit

Le stage d'attente est supprimé et remplacé par un stage d'insertion. Plus qu'un réaménagement esthétique, les

conditions sont réellement durcies. Le stage d'insertion est allongé à 310 jours et les personnes ne pourront bénéficier de leurs allocations que si elles démontrent une démarche active en vue de décrocher un emploi. Selon l'accord, seuls les demandeurs d'emploi dont les trois dernières évaluations ont été positives pourront bénéficier de ces allocations. Les évaluations peuvent être effectuées par les Régions via un accord de coopération entre les Régions et le Fédéral. Concrètement, il s'agit d'évaluer via des entretiens les efforts des personnes tous les quatre mois pour leur permettre ou non de bénéficier des allocations d'insertion. Cette évaluation doit être menée par ACTIRIS.

Tout comme le volet socio-économique, la mesure est d'application depuis janvier 2012. Néanmoins, aucun entretien d'évaluation n'est encore prévu. Théoriquement, ils devraient débiter au mois d'avril 2012 et ce n'est qu'en janvier 2013 que les personnes concernées pourront ou non obtenir leurs allocations, les demandeurs d'emploi ont d'ailleurs été informés des nouvelles modalités. Pourtant, même si les Régions ne vont pas tarder à devoir appliquer ce contrôle, aucun accord n'existe encore. Nous n'avons pas encore d'information sur la manière dont s'appliquera cette politique. Quelles qu'en soient les modalités et la temporalité, ces nouvelles mesures auront des impacts importants sur les demandeurs d'emploi et aussi sur le travail des partenaires d'ACTIRIS.

De plus, ces allocations d'insertion sont désormais limitées dans le temps : trois ans maximum pour les cohabitants dits « non-privilegiés » et pour les autres chercheurs d'emploi de plus de 30 ans. Une dérogation est prévue si les personnes concernées ont travaillé un certain nombre de jours (156 jours durant les 4 derniers semestres). Le calcul pour les trois ans a débuté dès le 1^{er} janvier 2012.

Cependant, à ce jour, il n'y a pas eu de concertation ni d'information des partenaires. Qu'en est-il des informations que nous transférons à ACTIRIS ? Quelles sont les informations qui seront utilisées à des fins d'accompagnement et celles reprises à des fins de contrôle ? Quelles sont les informations qui peuvent ou non être exigées des partenaires ? Quel est le statut de la charte entre ACTIRIS et ses partenaires si le service public change ses missions ? Quels sont les recours possibles pour les partenaires et pour les demandeurs d'emploi qui font appel à eux ? En d'autres termes, quel est le statut du partenariat aujourd'hui et comment évoluera-t-il ? Par ailleurs, Bruxelles qui a plus de jeunes que les autres Régions, ne risque-t-elle pas à nouveau d'être le dindon de la mauvaise farce ?

Dégressivité accrue des allocations de chômage

A l'ordre du jour des modifications : durcissement et renforcement du caractère assurantiel du chômage. Trois périodes sont définies.

La 1^{ère} période :

A : Les trois premiers mois, les allocations de chômage sont calculées sur base de 65% d'un salaire plafonné à 2324 euros. Les trois mois suivants, elles passent à 60% du salaire plafonné au même montant.

B : Pour une durée égale à 6 mois, les allocations sont calculées à 60% sur un salaire plafonné à 2166 euros.

La 2^{ème} période :

Pour une période de 2 mois minimum auxquels sont ajoutés 2 mois par année de carrière. Elle est divisée en deux sous-périodes :

A : Pour une durée de 12 mois maximum.

B : Pour une durée de 24 mois maximum au cours de laquelle sera mis en place un mécanisme de dégressivité additionnel.

En ce qui concerne les bénéficiaires actuels, on considère qu'à partir du 1^{er} juillet 2012 :

1. Les cohabitants avec charge de famille qui ont plus de 12 mois de chômage entament la sous-période 2A.
2. Les isolés qui ont plus de 24 mois de chômage entament leur sous-période 2B.
3. Les cohabitants qui ont plus de 12 mois de chômage voient directement leurs allocations recalculées sur base des nouvelles règles.

La 3^{ème} période :

Les allocations sont forfaitaires et déterminées en fonction du statut du demandeur d'emploi (cohabitant avec charge de famille, isolé ou cohabitant).

Les chômeurs plus âgés

Dès 2013, le principe de disponibilité sera porté à 60 ans et 65 ans dans les bassins d'emploi avec un faible taux de chômage. Le Fédéral augmentera l'âge du contrôle de disponibilité active à 55 ans dès 2013. Si les jeunes sont une priorité européenne, fédérale et régionale, les demandeurs d'emploi plus âgés représentent un vrai défi. Rappelons que les chômeurs de plus de 50 ans sont plus nombreux que ceux de moins de 25 ans... Et que les employeurs sont réticents à engager les plus âgés. Cette décision aura comme conséquence d'accroître le flux de demandeurs d'emploi nécessitant un accompagnement. Ce qui signifie que les partenaires d'ACTIRIS seront encore plus sollicités qu'aujourd'hui.

Les emplois inconvenables

Si le cadre normatif régit la définition de l'emploi convenable, celui-ci a été resserré depuis le 1^{er} janvier 2012. Cette notion d'emploi convenable est un élément important de l'indemnisation chômage : elle détermine notamment les conditions dans lesquelles les allocations peuvent être refusées à un travailleur qui quitte son emploi ou à un demandeur d'emploi qui refuse un poste. Ainsi, la distance minimale entre le lieu de résidence du travailleur et son lieu de travail est passée de 25 km à 60 km. Et le délai de 6 mois pendant lequel un emploi est considéré comme non-convenable sera raccourci selon l'âge et la durée de la carrière des demandeurs d'emploi.

Le contrôle du chômeur

Notre système s'est bâti sur la notion de l'assurance chômage selon laquelle l'assuré doit limiter son risque. Au début, seuls les salariés avaient droit à l'allocation de chômage et les personnes n'ayant jamais travaillé en étaient exclues car elles n'avaient jamais cotisé. Cependant, le dispositif a lentement glissé vers un système d'assistance. Via par exemple la couverture des jeunes à la recherche de leur premier emploi grâce aux « allocations d'attente ». Le contrôle par l'ONEM s'est vu parfois restreint (par exemple en 2000 lorsque les contrôles au domicile ont été rendus impossibles) et parfois renforcé (par exemple en 2004 via la politique d'Activation du Comportement de Recherche d'emploi). Les chômeurs se sont vus tour à tour soutenus (assouplissement des mesures de dispense) et fragilisés (en 2004, la charge de la preuve de leur activation est sur leur épaules et non plus sur celles du service public).²

Aujourd'hui, le système de chômage est devenu un système hybride et opaque dont les bénéficiaires sont de plus en plus suspectés de bénéficier de leurs droits sans remplir leurs devoirs. Néanmoins, aucune des très nombreuses modifications n'a permis de répondre à la question fondamentale : l'équilibre des responsabilités. Quand peut-on affirmer qu'une personne est chômeuse volontaire ou involontaire ? La limite est nébuleuse. La situation est encore plus tendue dans un contexte de chômage structurel comme le nôtre. L'augmentation de la contrainte sur les chômeurs n'a pas répondu à cette question et a, en pratique, sanctionné les personnes les plus fragiles.

L'accord de Gouvernement ne répond à cette question ni concrètement, ni théoriquement. Nous souhaitons que cette nouvelle régionalisation permette d'entamer cette réflexion afin de mettre en place un système juste et transparent.

² In « La notion de chômage involontaire 1945-2003 », Paul Palsterman, CRISP n°1806, 2003.

ACTIRIS ou pas ACTIRIS : telle est la question

Les modalités de la régionalisation sont encore floues. Cependant, les pistes envisagées doivent remplir une série de conditions. A l'heure actuelle, certaines alternatives sont plus probables que d'autres. Elles ne manqueront pas d'influencer le travail des organismes d'insertion socioprofessionnelle et d'économie sociale d'insertion.

Une gestion paritaire de l'emploi et du contrôle

La régionalisation des compétences pose inévitablement la question de leur gestion : quels organismes seront responsables de l'application des politiques régionalisées ?

L'ONEM est un organisme géré paritairement, c'est-à-dire par les représentants des travailleurs et des employeurs. En clair, la gestion des compétences de l'ONEM est entre les mains des partenaires sociaux. Et de chaque côté, on veille bien évidemment à limiter les pertes qui pourraient être occasionnées par ce transfert de compétences. La réforme

prévoit que ce qui est actuellement géré de manière paritaire au Fédéral devra le rester au niveau régional. Par contre, ce qui n'est pas géré paritairement actuellement ne devrait pas le devenir. L'accord ne précise rien à ce sujet, mais il semble que cela soit une des conditions incontournables. Le transfert de compétences ne peut donc pas se faire de n'importe quelle manière. Ainsi, les administrations de la Région bruxelloise qui ne sont pas gérées paritairement ne pourraient pas recevoir les nouvelles compétences. Par contre, ACTIRIS est bien un organe géré paritairement. Il pourrait donc bien se voir attribuer la gestion des nouvelles compétences. Il en va de même pour le VDAB et le FOREM.

Des sensibilités politiques différentes

Actuellement, si rien n'est officiel, certaines possibilités sont envisagées plus sérieusement que d'autres. Les trois organes régionaux, ACTIRIS, VDAB et FOREM, sont en première ligne pour recevoir la gestion des compétences



transférées. Il reste également possible de créer de nouveaux organes régionaux, mais à ce stade, ce n'est pas la solution la plus plébiscitée. Chaque structure devrait s'appropriier les nouvelles responsabilités indépendamment les unes des autres selon sa propre vision des choses. Les gouvernements régionaux et en particulier les Ministres régionaux de l'Emploi seront également à la manœuvre. Leurs sensibilités sont différentes selon les Régions. Le Gouvernement bruxellois se compose des partis PS, CDH, Ecolo, Groen, VLD, CD&V. Le Gouvernement flamand est composé du CD&V, du SP.A. et de la NVA. Et le Gouvernement wallon du PS, CDH, et Ecolo. Plus précisément, les Ministres de l'emploi bruxellois et wallon sont CDH tandis qu'en Flandre c'est un ministre NVA qui est en place. Chaque Région avance à son rythme selon ses propres freins et possibilités. Ainsi, un ministre NVA qui est opposé à l'accord n'ira probablement pas dans le même sens qu'un ministre CDH. Ces mêmes ministres devront également travailler avec l'ensemble du Gouvernement dont ils font partie.

L'insertion : dernier rempart contre la sanction

Si ACTIRIS est sérieusement envisagé pour reprendre les nouvelles compétences, la manière dont s'opérera le changement est encore totalement ouverte. Vous l'aurez compris, la situation est particulièrement délicate pour le contrôle des demandeurs d'emploi. Deux scénarios sont possibles :

- Première possibilité, ACTIRIS reprend le contrôle à sa charge au sein d'une seule entité fusionnée « accompagnement et contrôle ». Ce que la FeBISP voit comme un non-sens. En effet, rappelons que la première régionalisation a eu lieu pour distinguer les organes de contrôle des organes d'accompagnement. Rassembler ces deux missions au sein d'un même organe ne manquerait pas d'engendrer les problèmes qui ont débouché à la première régionalisation des matières liées à l'emploi. Les personnes à la manœuvre auront-elles la sagesse d'éviter cette voie sans issue ?
- Seconde possibilité, ACTIRIS reprend le contrôle mais dans une entité entièrement séparée de celle de l'accompagnement. Cette solution présente des avantages par rapport à la première, mais soulève encore de nombreuses questions. Avec un seul comité de gestion, comment vraiment séparer les deux missions ? Comment organiser la transmission et le blocage d'informations entre services ? Surtout, elle risque de générer des confusions pour les demandeurs d'emploi. Dans ce cas, nous pouvons déjà prévoir un important afflux de travailleurs sans emploi au sein des secteurs de l'insertion qui seraient le dernier rempart clair entre eux et la sanction.



Comment ACTIRIS va-t-il gérer ces nouvelles compétences en interne et quelle concertation envisage-t-il avec ces partenaires ? La question reste ouverte.

Infrastructure et gestion du personnel

Nous avons souvent critiqué la manière dont l'ONEM contrôlait les demandeurs d'emploi et surtout la façon dont il intervenait dans le travail des OISP : envoi des demandeurs d'emploi directement aux opérateurs de formations sans passer par ACTIRIS, contrôle arbitraire, contrôle qui de fait sanctionnait les demandeurs d'emploi les plus fragiles, etc.

Néanmoins, indépendamment de ces aspects « politiques », l'ONEM est un service public performant. Il a d'ailleurs reçu plusieurs prix de niveau international. Ces normes de qualités sont réputées élevées. Par exemple, il gère les questions qui lui sont posées en 48 heures. Il y a actuellement trente bureaux de chômage sur l'ensemble du territoire belge. Les antennes sont relativement autonomes dans leur gestion mais doivent obtenir des résultats. Cette performance est soutenue par une infrastructure de pointe : informatique, statistiques, etc. Le transfert de compétences devrait être accompagné du transfert des ressources humaines et techniques.

Par ailleurs, en termes de gestion du personnel, l'ONEM fait face à de nombreux problèmes liés à ses missions. Le grand roulement des facilitateurs est de notoriété publique. Rassembler sur la même tête les missions d'accompagnement et de contrôle ne sera pas du tout évident.

La régionalisation de la politique d'économie sociale

C'est en février 2008, dans le cadre d'un accord gouvernemental sur un « premier paquet » de réformes institutionnelles de l'Etat, que la régionalisation de l'économie sociale fut décidée, et que nous, acteurs de terrain, ne pûmes que prendre acte de cette décision. Ensuite, jusqu'à la « note Di Rupo » et jusqu'à la déclaration de politique générale de décembre 2011, plus aucune information n'a filtré réellement sur les modalités pratiques de ce transfert. Les négociations sans fin ont en effet retardé le moment pour le secteur de prendre connaissance du contenu de l'accord dont l'élaboration était, rappelez-vous, tenue bien secrète.

L'économie sociale assimilée à une politique d'emploi et non à une politique économique

A l'époque, il fut difficile de ne pas nous fixer sur l'idée que si la régionalisation de l'économie sociale faisait partie du premier paquet, c'était parce qu'il visait un secteur tout petit et déjà marginalisé. C'est sans doute en partie vrai ! Mais plus globalement, cette décision a été prise d'autant plus facilement que l'économie sociale n'est quasiment plus valorisée en tant que telle et qu'elle est de plus en plus assimilée à la politique d'activation et de remise à l'emploi, voire, plus récemment, à la politique d'intégration sociale. En clair, l'économie sociale est, depuis un certain temps, assimilée à l'économie sociale d'insertion, c'est-à-dire un ensemble de projets visant à remettre en activité des travailleurs sans emploi de longue durée ou peu qualifiés. Ajoutons à cela la volonté affirmée par les tenants d'une régionalisation de nouvelles compétences, de rationaliser les politiques de l'emploi, et surtout, de permettre aux Régions d'adapter leurs actions aux défis qui leur sont propres³. Cette régionalisation partielle, qui annonçait un projet plus ambitieux, était logique.

Rappel du cadre théorique

En effet, s'il est vrai que l'économie sociale a été déjà largement régionalisée dans le premier paquet⁴, il convient de ne pas perdre de vue que beaucoup d'aspects législatifs touchant directement l'économie sociale relèvent actuellement encore et toujours du Fédéral.

Citons en premier lieu un corps législatif global qui ne fait pas référence lui-même en tant que tel à la notion d'économie sociale mais qui n'en régit pas moins la grande majorité des entreprises qui se regroupent sous cette bannière : la loi sur les ASBL, le code des sociétés et son chapitre dédié aux sociétés à finalité sociale, la fiscalité des sociétés et des personnes morales à but non lucratif, le code de la TVA, la loi sur les marchés publics.

Citons en second lieu les programmes d'emploi que sont les mesures SINE, articles 60§7 « majorés économie sociale », « Programme de Transition Professionnelle » et soutien aux initiatives « pilotes ». Ce sont elles en effet que les services fédéraux du Service Public de Programmation Intégration Sociale (SPP-IS), qui mettent en œuvre les politiques menées ces dernières années par nos secrétaires d'Etat à l'économie sociale, mentionnent comme mesures phares pour l'économie sociale.

Que dit la déclaration de politique générale ?⁵

Politique axée sur des groupes-cibles

Les Régions reçoivent la pleine autonomie pour ce qui est de l'utilisation des budgets. Elles pourront affecter à leur guise le budget transféré (y compris les excédents éventuels) à diverses formes de politique du marché du travail au sens large du terme (mesures en matière de coûts salariaux, formation et accompagnement des demandeurs d'emploi, programmes de mise à l'emploi,...).

Les réductions structurelles des charges ONSS ainsi que la dispense de versement du précompte professionnel, restent une compétence fédérale. L'autorité fédérale n'instaurera

³ Travailleurs âgés en Flandre et pénuries d'emploi annoncées, population plus jeune à Bruxelles, mixité des problèmes en Wallonie.

⁴ Les cadres d'agrément et de subventionnement ont été laissés aux Régions.

⁵ Nous nous cantonnerons ici aux mesures qui ont actuellement un lien direct avec l'économie sociale d'insertion telle qu'elle est conçue actuellement.

plus de nouveaux groupes-cibles après le transfert de cette compétence mais conservera une latitude de décisions sur les mesures relatives au coût salarial qui demeurent de sa compétence. L'ONSS et l'ONEM restent les seuls opérateurs administratifs et techniques⁶.

Placement

Les Régions deviennent compétentes pour les programmes d'accompagnement visant à réinsérer les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sur le marché du travail (articles 60-61).

Le transfert de ces compétences aura un impact direct sur la politique d'économie sociale menée, actuellement, à l'échelon régional. D'autres éléments du transfert auront

nomiques et/ou socialement utiles), le « rapatriement » de leur gestion vers la Région posera inévitablement la question de l'articulation des deux dispositifs.

Titres-services

Les titres-services passent entre les mains des Régions. Les aspects liés au droit du travail, tels que ceux concernant les conditions de travail dans le secteur sont maintenus au Fédéral.

En ce qui concerne les titres-services, cette politique n'est pas directement liée à la politique fédérale ou régionale d'économie sociale mais beaucoup d'ILDE ou d'EI fonctionnent selon ce dispositif et en tirent une grande partie de ses ressources. On pourrait imaginer, par exemple, qu'à Bruxelles, la création d'emplois titres-services soit réservée pour la seule catégorie des associations ou sociétés sans but de lucre ou à finalité sociale, de façon à ce que les bénéfices générés par l'activité soient réinvestis au profit du but social (la création d'un maximum d'emplois pour du public peu qualifié). On pourrait imaginer également que dorénavant, les sociétés titres-services ne soient plus cantonnées à la prestation des seules activités énumérées dans la loi actuelle (aide-ménagère à domicile, repassage, couture et courses).

De quels montants parle-t-on ?

L'enveloppe « emploi » se monte à 2,49 milliards d'euros. Elle représente environ 15% du total des montants

transférés dans le cadre de la Réforme de l'Etat (soit 17 milliards). La déclaration de politique générale précise que « pour chacune des compétences transférées, il conviendra de déterminer le personnel et les moyens associés (fonctionnement, bâtiments) qui devront également être transférés ».

Le texte dit, par ailleurs, que seuls 90% des moyens feront réellement l'objet d'un transfert. On apprend en effet page 42, que « L'enveloppe "emploi" et "dépendances fiscales" sera répartie sur la base de la clé de répartition de l'impôt des personnes physiques (IPP) maintenu au niveau fédéral. Cette dotation se compose de 90 % des moyens transférés en matière d'emploi (le reste va dans le mécanisme de transition) et du



un impact plus limité. Ainsi, par exemple, le transfert de la compétence « politique des ALE ». On peut se dire, à l'heure actuelle, que les ALE ne font pas partie de l'économie sociale. Mais étant donné que leur objet social s'apparente fortement à celui des ILDE (remises en activité de demandeurs d'emploi, sans perte de droit, dans des activités éco-

⁶ Si l'on cherche à comprendre ce que signifie ce passage, on peut utilement se tourner vers Paul Palsterman dans « Les aspects sociaux de l'accord de réformes institutionnelles du 11 octobre 2011 », Courrier du CRISP à paraître en 2012. « La note de Johan Vande Lanotte, plus explicite sur ce point, précisait que cela ne signifie pas que les Régions devraient nécessairement recourir à des réductions de cotisation ou à des activations d'allocations, mais que si elles décident de recourir à cette technique, les organismes fédéraux de sécurité sociale resteraient les seuls opérateurs ; les régions devraient alors retransférer vers ces organismes les moyens budgétaires qu'elles affectent à ces dispositifs ».

solde, après assainissement, des moyens liés aux dépenses fiscales transférées. Cette dotation évoluera selon l'inflation et 70% de la croissance réelle nationale ».

Cette clause des 90% fait craindre à certains que la nouvelle réforme oblige les Régions, au final, à réaliser les mêmes choses avec moins de moyens. Par ailleurs, un financement en fonction de l'IPP est de nature à désavantager Bruxelles, on le sait. Cela dit, un financement selon la « consommation » actuelle réelle n'aurait pas forcément été plus favorable, étant donné, selon les rumeurs qui circulent, que la Région Flamande tirerait, dans le cadre des politiques de remise à l'emploi et de titres-services, davantage que ce que représente son poids démographique. A Bruxelles, par ailleurs, le refinancement relativement conséquent qui est prévu, progressivement, d'ici à 2015, vient tempérer une trop sombre perspective.

Quels sont les problèmes interprétatifs qui subsistent ?

Si le texte de l'accord de Gouvernement est relativement clair et bien écrit, il est fort probable que, néanmoins, tout reste à écrire dans les faits ! Pour les programmes d'emploi qui concernent strictement l'économie sociale, cependant, les transferts correspondant aux allègements ONSS et aux primes d'activation restent couplés, ce qui n'est pas le cas pour les autres programmes d'emploi. Ce sont certainement les questions de mobilité des travailleurs et leur possibilité de s'inscrire dans plusieurs organismes régionaux de l'emploi, qui vont donner du fil à retordre aux législateurs. Comment (et surtout pourquoi ?) éviter que des Bruxellois profitent de programmes d'emploi flamands ou wallons, au nom du fait que la Région dans laquelle ils habitent est censée seule assumer le coût de sa réinsertion ? Et comment éviter l'inverse : des résidents de la périphérie tentés de se remettre à l'emploi via des programmes pourtant organisés et financés au niveau bruxellois ? Le citoyen va-t-il s'y retrouver, et surtout pouvoir continuer à bénéficier de prestations de qualité de la part des pouvoirs publics ? On peut aussi, plus globalement, déplorer ce mouvement de régionalisation qui, au lieu de donner naissance à des politiques plus intégrées, plus cohérentes, va ajouter un découpage géographique supplémentaire à un découpage de compétences qui n'était déjà pas très pratique et générerait pas mal de lourdeurs. Cela dit, ce processus avait déjà été entamé antérieurement.

Néanmoins, en ce qui concerne les politiques d'emploi et d'économie sociale d'insertion stricto sensu, la régionalisation et le refinancement de Bruxelles peuvent être vus comme une opportunité pour élaborer des politiques cohérentes, simplifiées, intégrées, dont les moyens seraient en

rapport avec les objectifs... Par ailleurs, dans le cadre de la politique des titres-services, actuellement, l'Etat fédéral, qui paie pour cette mesure, bénéficie également d'un effet retour, au niveau de la sécurité sociale, en raison des charges qui sont payées par les employeurs du dispositif. Avec la régionalisation, les Régions vont financer la mesure, mais c'est la sécurité sociale, toujours fédérale, qui va en tirer profit. Comment vont-elles compenser ce manque à gagner ?

Quels seront les grands champs de tension ?

Deux grands écueils guettent, selon nous, l'économie sociale d'insertion dans les années à venir : la segmentation (des publics) et la marchandisation (des projets pour l'insertion des travailleurs sans emploi).

Où l'on voit poindre le grand retour des MMPP

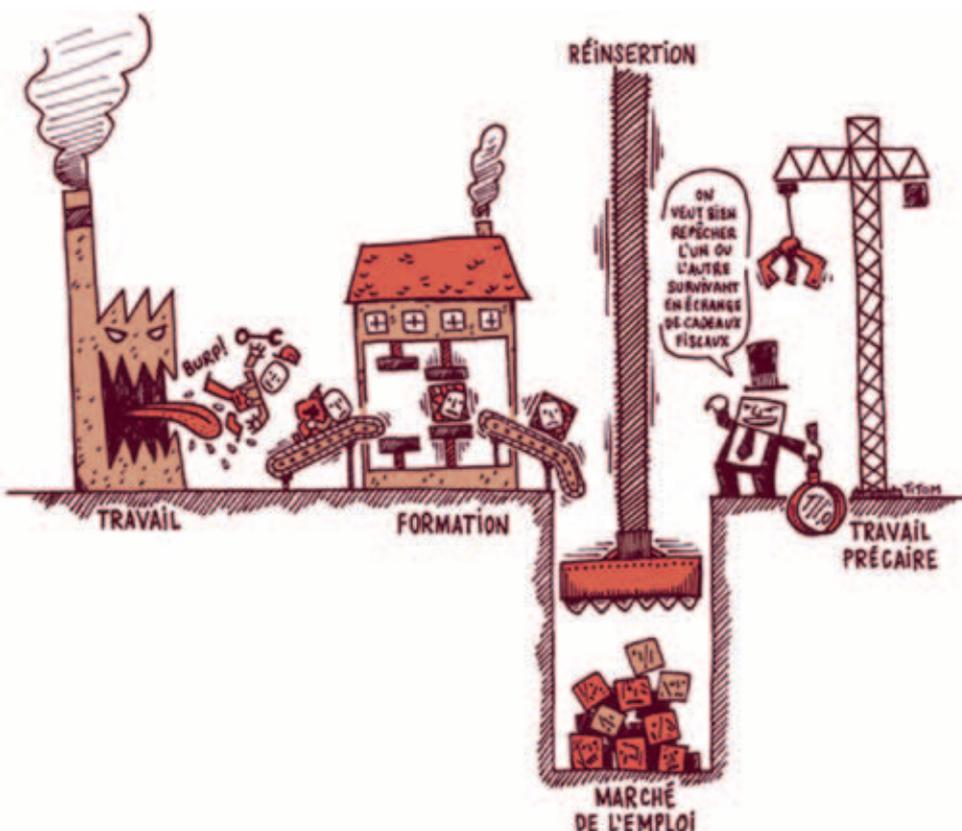
Etant donné le durcissement prévu en matière d'allocations de chômage, à la fois sur les montants, et sur la durée, beaucoup de personnes risquent de se retrouver exclues, ou en voie d'exclusion. Le caractère intolérable de cette perspective pousse certains, les syndicats notamment, à tenter d'immuniser une partie des chômeurs vis-à-vis de sanctions injustes. Ainsi, on peut lire ceci sur le site Internet du SPF Emploi :

« Les discussions avec les partenaires sociaux qui se sont tenues ces dernières semaines ont mis en lumière que cette règle générale [NDLR la limitation dans le temps des allocations d'insertion (anciennement « allocations d'attente »)] ne tenait pas compte de l'éloignement de certains demandeurs d'emploi par rapport au marché du travail, en l'occurrence les personnes ayant des problèmes de nature Médicale, Mentale, Psychique et/ou Psychiatrique (les « MMPP ») et les demandeurs d'emploi ayant une capacité de travail fortement réduite (33%). Le nombre de personnes ayant une capacité de travail fortement réduite bénéficiaires d'allocations d'insertion est de 7.038 en 2011. Soucieux de répondre à cette préoccupation syndicale, le Gouvernement s'est donc accordé sur la mise en œuvre d'un régime spécifique pour ces personnes. (...) En outre, la Ministre de l'Emploi élaborera, en concertation avec les Régions, un plan d'activation visant à offrir des opportunités d'emploi aux jeunes, aux chômeurs de longue durée et aux plus de 50 ans ayant reçu plusieurs évaluations positives. »

On le voit, le projet de segmenter les demandeurs d'emploi en « travailleurs sans emploi potentiellement à même de travailler » d'une part et en « travailleurs sans emploi incapables de travailler » d'autre part, refait surface. Outre les questions morales qu'une telle catégorisation pose, on se demande également sur base de quels critères les experts vont déterminer les différentes catégories ? À partir de quel

degré de handicap ils jugeront que l'on n'est plus apte à travailler.

Mais surtout, ce « découpage », opéré au niveau fédéral pour des raisons d'accès à l'assurance chômage, va nécessairement se transférer sur les Régions responsables du suivi des chômeurs. Il y a fort à parier qu'alors la tentation sera grande de charger l'économie sociale d'insertion d'offrir une solution pour les « MMPP » qui, malgré des évaluations positives au niveau de l'organisme régional chargé du suivi, n'auront toujours pas décroché d'emploi et seront désireux d'en obtenir un. Or, le secteur, francophone du moins, de l'économie sociale refuse de transformer ses initiatives en entreprises-ghettos où les personnes qui s'y retrouvent y sont du fait d'une stigmatisation. Nous pensons au contraire



que pour pouvoir mener un travail utile d'insertion, il faut redonner confiance aux personnes, en leurs capacités et donc y croire, et ne pas les faire entrer dans des entreprises de second choix en leur disant : « de toute façon, vous n'êtes pas capables de travailler ailleurs ». Nous pensons, en outre, que la mixité des profils et des personnes au sein des équipes de travail est à même de créer des dynamiques intéressantes. En bref, nous préconisons de maintenir une définition du public-cible des entreprises d'économie sociale d'insertion sur des bases purement administratives idéalement, d'ailleurs, assouplies pour tenir compte de tous les cas « limites ».

La marchandisation des programmes de lutte contre le chômage

Les entreprises classiques, à but de lucre, par la voix de la fédération Federgon notamment, font valoir, depuis un certain nombre d'années, qu'elles détiennent une expertise en matière de réinsertion sociale et professionnelle. C'est classique, elles lorgnent sur ce qu'elles considèrent comme les « parts de marché » du secteur associatif. Mais un autre danger guette, du fait de la limitation dans le temps des allocations de chômage. C'est le remplacement du dispositif d'insertion lui-même (fut-il marchand) par un abaissement important du coût de la main-d'œuvre. La nouvelle politique d'octroi des allocations de chômage va provoquer une telle panique et une telle perte de ressources au sein

de la population, que les Gouvernements, en échange, vont tenter de résoudre le problème en faisant largement baisser le coût de l'embauche pour les entreprises classiques, confiant à ces dernières une mission d'insertion qu'elles n'ont pas pour vocation de remplir. Ces politiques ont beau avoir fait montre d'un impact somme toute limité, elles séduisent à court terme parce que, d'une part, elles paraissent moins coûteuses et que, d'autre part, les fédérations d'entreprises classiques plaident ardemment pour leur développement, visant essentiellement une baisse des coûts de productivité. Mais en augmentant le nombre de travailleurs pauvres, résout-on les problèmes économiques ou ne fait-on que les aggraver ? Donner des moyens aux entreprises d'économie classique en se disant qu'elles vont résoudre le problème de l'emploi qu'elles ont largement contribué à créer, est-ce bien raisonnable ? La logique marchande reste la logique marchande. Une logique inverse de celle des entreprises de l'économie sociale qui œuvrent à rendre aux individus une valeur, à mettre en relief

leurs compétences et à leur offrir, autant que faire se peut, des emplois de qualité.

Les attentes du secteur ESI

L'économie sociale d'insertion est un sous-ensemble de l'économie sociale fortement assimilé, en Belgique, au monde associatif, plaide plus que jamais pour que la spécificité de son approche soit prise en compte dans le cadre de la future régionalisation. L'économie sociale est et doit rester une alternative entre le tout à l'entreprise publique et le tout à l'entreprise privée à but de lucre. Nous revendiquons

d'être respectés pour notre expertise et notre approche spécifique qui visent à offrir des réponses individualisées aux problématiques sociales, dans une logique citoyenne et désintéressée. Plus précisément, nous demandons :

- Une augmentation quantitative de notre force d'action, en multipliant pour nous les possibilités de remettre à l'emploi un plus grand nombre de personnes.
- Une augmentation des moyens qui nous sont dévolus, dans une optique qualitative (norme d'encadrement, qualité du personnel d'encadrement).
- Une simplification administrative et une harmonisation des mesures, d'emploi notamment, afin de pouvoir les utiliser en synergie les unes avec les autres
- Des moyens connexes, par exemple pour le financement de nos infrastructures, du temps et des moyens pour innover et monter de nouveaux projets.
- Enfin, nous rejetons les situations de «double contrainte» dans lesquelles l'ESI serait tenue de remettre à l'emploi les plus éloignés (cf les MMPP ci-dessus) et en même temps, d'obtenir de bons résultats en termes d'insertion durable chez les employeurs classiques.

Par ailleurs, le thème de la régionalisation de l'économie sociale nous conduirait presque à oublier que celle-ci est loin de régler tous les aspects législatifs qui concernent, au jour le jour, nos entreprises. On l'a évoqué plus haut, elles sont concernées par les lois sur les ASBL, le code des sociétés, les codes TVA et des impôts, le droit commercial, le droit du travail et celui des marchés publics. Or, toutes ces matières sont fédérales. Par ailleurs, l'Europe a, par ses politiques, un impact important sur l'économie sociale, au travers de tout ce qui concerne les règles de concurrence et de marché intérieur principalement. Or, il se fait que l'Europe ne reconnaît pas les Régions mais bien la Belgique fédérale comme unique interlocutrice. C'est la raison pour laquelle SAW-B, VOSEC et la FeBISP plaident pour la création d'une agence au niveau fédéral qui assurerait la coordination des politiques qui concernent l'économie sociale, dans une visée d'harmonisation intra-belge mais aussi dans une optique de coordination et de défense de nos intérêts communs par rapport à l'Europe.





La formation professionnelle : aussi une affaire de région

L'Accord institutionnel évoque la possibilité pour la Région d'organiser une offre de formation professionnelle complémentaire à celle relevant des compétences de la Commission Communautaire française ou de la Fédération Wallonie Bruxelles. La formule de l'Accord gouvernemental reste pourtant sibylline : « *La formation professionnelle reste une matière communautaire tout en prévoyant la possibilité pour la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) de mettre sur pied des programmes de formation professionnelle en tenant compte de sa spécificité* ».

Curiosité et inquiétude

À la lecture de l'Accord gouvernemental, une bizarrerie institutionnelle nous est apparue lorsqu'il prévoit pour la Région de Bruxelles-Capitale de mettre sur pied des programmes de formation professionnelle. Comment expliquer ce transfert de compétences en matière de formation professionnelle du niveau fédéral vers le niveau régional ? Comment envisager la mise sur pied de programmes de formation professionnelle par la RBC dans ce cadre et à partir de quelle spécificité régionale envisager cette offre ?

Selon quels critères pour proposer quoi ?

Outre les critères de déploiement de l'offre déjà spécifiques aux opérateurs partenaires de Bruxelles Formation, telle que l'obligation de répondre à une fonction critique

répertoriée par l'observatoire bruxellois de l'Emploi, de correspondre aux exigences de qualité de l'opérateur public bruxellois de la formation professionnelle et/ou d'éventuellement s'inscrire dans les priorités du Ministre de la Formation professionnelle. Quelle autre spécificité peut encore être recherchée en RBC ?

En matière de formation, quels autres programmes pourraient être mis sur pied à l'initiative de la Région ? Peut-on attendre de ce nouvel espace d'initiative de la RBC, la possibilité de faire plus de la même chose ou mieux de la même chose ? S'agit-il de consolider les parcours d'insertion en augmentant le nombre de partenaires accrédités pour donner des cours de néerlandais aux personnes qui bénéficient des « chèques-langues » d'ACTIRIS, des cours particuliers dans le cadre des « chèques-langues job » ou des cours intensifs dans le cadre du projet professionnel, préparant aux entretiens d'embauche ? S'agit-il de renforcer l'offre de Formation Professionnelle Individuelle (FPI) conventionnée par ACTIRIS ou FPI-E lorsqu'elle est conventionnée par Bruxelles Formation, suite à un processus de formation visant la mise à l'emploi des demandeurs d'emploi dont l'occupation nécessite la mise en œuvre d'un programme de formation professionnelle spécifique ?

Cette possibilité pour la RBC de mettre sur pied des programmes de formation professionnelle pourrait aussi préfigurer la possibilité de renforcer la formation dans le secteur

de l'Economie sociale d'insertion, car les ILDE (Initiatives Locales de développement de l'Emploi) engagent des travailleurs pour lesquels l'articulation Emploi/Formation est obligatoire. D'autant que ces travailleurs sont souvent engagés soit dans le cadre des Programmes de Transition Professionnelle (financés par ACTIRIS), soit via les contrats Article 60 (financés par le Fédéral via les CPAS).

Avec quels opérateurs et dans quel marché de la formation ?

Sur le principe, nous ne pouvons qu'adhérer au projet de consolider l'offre de formation. Il en va de l'intérêt des demandeurs d'emploi, activés et soumis à une pression accrue dans leur parcours d'insertion. Mais sur le terrain, quels opérateurs seraient conventionnés par la RBC pour proposer un peu plus de la même chose ou d'autre chose ? Nous savons que l'ensemble des partenaires de l'enseignement et de la formation professionnelle tend à s'inscrire dans la démarche référentielle pour offrir une offre de formation qualifiante transparente et objectivée autour de référentiels produits par le Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ). Et ceci est devenu une condition sine qua none. Cela ne nous semble donc pas opportun pour la RBC d'entraver cette logique générale par le conventionnement d'une offre qualifiante complémentaire

qui ne répondrait pas à ce prescrit. Nous savons aussi que l'offre de formation des OISP s'est étendue au fil du temps à d'autres partenaires et d'autres sources de subventionnement. Beaucoup d'opérateurs diversifient déjà leur offre de formation en nouant des partenariats avec les Comités de Quartiers, les Titres-services, le secteur de la Cohésion sociale ou d'autres partenaires du Réseau des Plate-formes pour l'Emploi tels que les CPAS.

Sur le principe, les OISP sont prêts à se mobiliser pour sortir des carcans administratifs, innover et mettre sur pied d'autres formules qui répondent aux caractéristiques de leur public. Tandis que les ILDE sont en demande de renforcer leurs moyens d'actions et notamment ceux alloués à la formation de leur public-cible. La RBC compte-t-elle interpellier ses partenaires ou faire appel à de nouveaux opérateurs de formation inconnus au bataillon ? Du point de vue du secteur associatif, c'est ici qu'une part d'inquiétude pourrait poindre. Car l'élargissement d'un espace concurrentiel, rendu possible à partir d'appels d'offres ouverts à des opérateurs de tout type, publics ou privés, pourrait, en parallèle de la gestion mixte du marché de l'emploi, creuser la brèche pour une Gestion mixte du marché de la formation. Les opérateurs ISP et ESI sont, dans tous les cas, demandeurs d'une réflexion transversale sur l'offre de formation en RBC.



« Les organismes ISP et ESI ne s'occuperont pas du contrôle ! »

Les organismes d'insertion socioprofessionnelle et d'économie sociale d'insertion accompagnent les demandeurs d'emploi. Ils ne les contrôlent pas. Les relations que nous avons construites avec les pouvoirs publics depuis plus de 20 ans n'ont jamais été entachées par le contrôle des demandeurs d'emploi. Demain, cela ne pourrait être le cas et nous devons réfléchir ensemble aux rapports que nous voulons bâtir.

Les organismes d'insertion socioprofessionnelle et d'économie sociale d'insertion sont des acteurs, à part entière, du marché de l'emploi avec une méthodologie différenciée. Leur force est justement d'offrir aux demandeurs d'emploi des parcours individualisés et souples. Ces derniers peuvent y partager des informations qu'ils ne peuvent exposer ailleurs sans crainte d'être sanctionnés (crainte qui peut être ou non légitime) : expérience acquise clandestinement, endettement, problème de garde d'enfant, etc. Ces associations ont donc une prise unique et indispensable sur un aspect particulièrement délicat du marché de l'emploi : la réalité quotidienne des chômeurs. C'est pourquoi, le dispositif futur doit respecter la place et le travail de chacun. La seule manière d'y parvenir est de mettre le demandeur d'emploi au centre de toute la dynamique : ses besoins exprimés ou non, ses questions, ses réponses, ses exigences, ses difficultés, ses espoirs. Les secteurs de l'insertion ne contrôleront pas les demandeurs d'emploi et les rôles de chacun devront être clarifiés à la lueur des nouvelles dispositions.

L'ISP s'adresse aux personnes les plus fragiles. C'est sa raison d'être, son essence. Elle ne doit pas en être détournée. Accompagner des personnes dans des situations particulièrement difficiles représente toujours un défi pour ceux qui effectuent ce travail. Rapprocher les chômeurs de l'emploi est un processus long et complexe. L'ISP veut pouvoir relever ce défi. C'est là que réside sa principale plus-value. Seul un socle solide et sécurisé peut le permettre. Si les associations ne sont plus en capacité de le faire, il serait automatiquement reporté sur les demandeurs d'emploi : les plus fragiles seraient exclus du dispositif. L'évaluation du travail doit se faire de

manière ambitieuse et éviter toutes les dérives d'écrémage du public.

ACTIRIS dans son plan stratégique de partenariat 2012-2013, explique clairement qu'il prestera des services uniquement aux demandeurs d'emploi les plus autonomes et délèguera l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus fragiles à ses partenaires. Rappelons que ce sont ces mêmes demandeurs d'emploi qui étaient particulièrement sanctionnés par le contrôle mis en place par l'ONEM. Nous sommes donc en droit de demander des balises sûres pour nos usagers et pour le travail que nous menons avec eux.

Tout reste à construire dans cette réforme de l'Etat. A l'heure actuelle, la FeBISP s'en tient à des suppositions quant aux options qui seront prises. Peu d'informations filtrent (bonjour la démocratie !) mais d'évidence, l'activation des demandeurs d'emploi va prochainement atteindre des sommets, avec une augmentation des problèmes sociaux actuels et une probable montée en puissance de la notion de travailleur pauvre. A moins d'oser aller vers des approches politiques vraiment innovantes, de faire un réel lobbying pour que l'Europe accepte de créer un cadre favorable pour l'économie sociale, en lui autorisant un accès privilégié aux marchés publics, de prévoir des mécanismes de redistribution du temps de travail, en bref, de replacer l'humain au centre... Mais il faut bien reconnaître que ce n'est pas la tendance du moment. La FeBISP compte en tous les cas se tenir au courant des évolutions en la matière et développera un cahier de revendications à l'égard du Gouvernement sur le thème de la régionalisation des politiques d'emploi et d'économie sociale d'insertion en tenant compte des principes de base de nos actions.

Réforme institutionnelle, insertion socioprofessionnelle et position de Bruxelles : l'œil du politologue

Chercheur au Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP), spécialisé notamment dans l'analyse des questions touchant à l'emploi, Jean Faniel trouve l'accord de Gouvernement étonnant à bien des égards. Il y a beaucoup de zones de flou, ce qui laisse beaucoup de marges d'interprétation ; il n'est pas sûr que tout le monde comprenne la même chose dans cet accord. Cela peut être une opportunité mais aussi un risque, par exemple pour Bruxelles, car certains vont peut-être avancer dans des directions peu favorables à la Région de Bruxelles-Capitale.



Le but proclamé de la sixième réforme institutionnelle est d'augmenter l'autonomie des régions et des communautés. Selon Jean Faniel, il n'est pas sûr qu'on aboutira à ce résultat.

D'abord parce qu'il y a un écueil de taille, relevé par plusieurs études : dans certains domaines, comme la politique de l'emploi, seuls 90 % des moyens actuellement utilisés par le Fédéral vont être transférés ; dès lors, il va falloir faire la même chose avec moins de moyens. Cela sera particulièrement douloureux pour Bruxelles ou la Wallonie où les besoins sont les plus importants, vu le taux de chômage élevé que ces deux régions connaissent.

Ensuite, la complexité de l'ensemble des politiques va augmenter, et cela pourrait compliquer, voire limiter la capacité d'action des entités fédérées qui vont recevoir ces nouvelles compétences tout en devant continuer à gérer celles qui sont déjà les leurs. Face aux nouvelles compétences, la Région bruxelloise (et cette question vaut aussi pour les autres entités fédérées) va-t-elle ajouter des pièces au puzzle des

compétences qu'elle exerce ou va-t-elle recomposer le puzzle autrement, en le repensant dans sa globalité ?

Ainsi, les régions vont recevoir la compétence sur les titres-services ou sur les Agences Locales pour l'Emploi (ALE), deux aspects importants quand on aborde l'insertion socio-professionnelle. Comment vont-elles exercer cette compétence ? Vont-elles repenser les dispositifs ? Les intégrer à d'autres relevant déjà de leur compétence ? Ou vont-elles les maintenir inchangés en se limitant à leur gestion ?

Les contours de certains points de l'accord institutionnel restent ambigus. Prenons quelques exemples. En ce qui concerne le contrôle de la disponibilité des chômeurs, la vision n'est pas claire : les régions vont recevoir « la pleine compétence de décision et d'exécution »⁷, selon les termes de l'accord. Cependant, le cadre normatif restera fédéral. Dès lors, pourquoi régionaliser le contrôle et les sanctions ? Si cela laisse les régions libres de travailler comme elles l'entendent, on ne va pas répondre aux accusations de certains relatives au « laxisme » de certaines régions par rapport au contrôle, aux sanctions, etc. Si les régions n'ont pas de marge de manœuvre réelle, pourquoi, alors, régionaliser cette matière ? N'est-ce pas tout bonnement un prélude à la scission de l'assurance-chômage⁸ ?

Les réductions de cotisations à la sécurité sociale représentent annuellement quelque sept milliards d'euros. L'accord institutionnel prévoit que les réductions structurelles seront maintenues au Fédéral, tandis que les réductions visant des groupes-cibles et l'activation des allocations de chômage seront régionalisées. Par conséquent,

⁷ *Accord de gouvernement*, 1^{er} décembre 2011, p. 33.

⁸ Cf. P. Palsterman, « Les aspects sociaux de l'accord de réformes institutionnelles du 11 octobre 2011 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2127-2128, 2012, p. 13.

la régionalisation des programmes d'emploi ne sera pas totale. Une certaine complexité demeurera donc. Dans le même temps, le risque existe que ces nouvelles compétences soient utilisées par les régions pour se livrer des concurrences afin d'attirer une certaine main-d'œuvre ou certaines entreprises sur leur sol.

La loi spéciale de financement va être changée et le mécanisme de solidarité en faveur des régions dont les habitants ont un revenu inférieur à la moyenne nationale (actuellement, la Wallonie et Bruxelles) sera revu à la baisse. L'impact des modifications apportées à la loi de financement sera presque intégralement compensé pendant 10 ans pour les entités qui auraient à perdre avec la nouvelle loi, mais cette compensation commencera à diminuer de 10 % par an à partir de la 11^{ème} année pour disparaître complètement après 20 ans. Dès lors, si le rendement à l'impôt des personnes physiques (IPP), qui détermine le financement des régions et, dans une moindre mesure, des communautés, n'évolue pas favorablement, les entités francophones ou majoritairement francophones risquent, à terme, de s'appauvrir. C'est l'effet « électrochoc » sans doute recherché par la Flandre.

Enfin, la complexité du transfert de compétences sera plus importante à Bruxelles que dans les autres régions⁹. Les deux plus grandes communautés y sont en effet compétentes pour certaines matières, tandis que la Région, les commissions communautaires, l'Autorité fédérale et les communes en gèrent d'autres.

On peut dès lors se demander s'il ne serait pas plus simple ou plus cohérent de faire une « Belgique à 4 », comme certains l'ont proposé¹⁰ : Flandre, Bruxelles, Wallonie francophone et Communauté germanophone. C'est d'ailleurs ce qui se dessine d'une certaine manière pour certaines compétences : la loi organique des centres publics d'action sociale (CPAS) et le contrôle de ceux-ci relèvent de la compétence de la Flandre, de la Communauté germanophone, de la Wallonie et de la Commission communautaire commune (Cocom) pour Bruxelles ; après la sixième réforme institutionnelle, tel devrait être le cas également pour les allocations familiales (si du moins la Communauté française transfère l'exercice de cette compétence à la Région wallonne). Mais est-ce que la Wallonie et la Flandre, qui ont conscience que Bruxelles est un poumon économique cru-

cial, vont bien vouloir la laisser se gérer de façon tout à fait autonome ?

À l'inverse, on peut se demander si la Région bruxelloise, face à l'explosion probable des problèmes sociaux sur son sol (augmentation des populations pauvres notamment), pourrait être tentée de se replier égoïstement, en souhaitant ne garder que les franges aisées de la population. C'est cependant assez peu probable car la sociologie de l'électorat bruxellois a changé elle aussi. Mais il va y avoir un problème important de création de places dans les écoles, de politique d'éducation à Bruxelles. Avoir de la jeunesse est un atout quand les autres régions vieillissent, mais encore faut-il former les personnes.

Bruxelles doit donc faire face à un sévère problème de pauvreté de ses habitants, avec toutes les conséquences que cela implique, notamment les demandes d'aide aux CPAS. En matière d'asile, l'absence de plan de répartition des demandeurs sur le territoire national a des conséquences très lourdes pour Bruxelles.

La loi organique des CPAS dépend actuellement, à Bruxelles, de la Cocom. Au plan financier, le financement des CPAS relève du Fédéral et des communes. Par contre, la politique d'activation des allocataires de CPAS (via les « articles 60 » et les « articles 61 ») est transférée par l'accord institutionnel du Fédéral aux Régions, et non vers les communautés ou la Cocom (pour Bruxelles). Cela peut paraître bizarre, mais comme il s'agit globalement des mêmes ministres (puisque les ministres régionaux bruxellois composent également le collège réuni de la Cocom, c'est-à-dire son pouvoir exécutif), on peut penser que ça ne posera pas de problème majeur. Mais sur le statut d'article 60 ou d'article 61 en soi-même, on peut se demander si la régionalisation ne va pas permettre de mettre au point une formule plus intégrée, en imaginant une insertion de la personne qui irait au-delà du fait de recouvrer ses allocations de chômage.

On en revient donc au puzzle évoqué plus haut. Face aux transferts de compétences, va-t-on ajouter des pièces ou va-t-on repenser et recomposer le puzzle autrement, dans sa globalité ?



⁹ Voir J.-P. Nassaux, « Les aspects bruxellois de l'accord de réformes institutionnelles du 11 octobre 2011 », *Courrier hebdomadaire, CRISP*, n° 2129-2130, 2012.

¹⁰ Johan Vande Lanotte, après sa mission de conciliation exercée entre octobre 2010 et janvier 2011 dans le cadre des négociations pour former un gouvernement fédéral, a avancé ce scénario institutionnel, promu également par les institutions de la Communauté germanophone, par différentes personnalités wallonnes et par un parti régionaliste comme ProBruxsel.

La FeBISP accueille un nouveau membre : Afrikamäli

→ Alexandra Praile

Lors de l'Assemblée générale du 6 février, la FeBISP a eu le plaisir d'accueillir la coordinatrice d'Afrikamäli. Souhaitant rejoindre la Fédération, Magali Silvestre est venue présenter son ILDE à l'ensemble de nos membres. Afrikamäli est un magasin éthique haut en couleurs, situé aux portes du quartier Matonge qui propose, comme son nom l'indique¹, toutes sortes de trésors d'Afrique. Cette entreprise d'insertion accompagne en outre, depuis six ans maintenant, des travailleurs souhaitant se former aux métiers de la vente. Les membres de la FeBISP ont validé, à l'unanimité, la candidature d'Afrikamäli.



¹ Afrikamäli signifie, en swahili, trésors, richesses d'Afrique.

Un petit brin d'histoire...

Le projet Afrikamäli a été mis sur pied en 2006, à l'initiative de la Mission Locale d'Ixelles, du CCAEB² et de l'antenne ATRIUM³ de la Porte de Namur. Ces associations voulaient proposer un parcours d'insertion professionnelle aux jeunes du quartier ixellois multiculturel de Matonge tout en améliorant l'image du quartier par la création d'un commerce ethnique de qualité. Le démarrage du projet ne se déroule pas tout à fait

le conseil d'administration fait appel à Magali Silvestre pour prendre en main la coordination de la coopérative. Séduite par ce projet atypique qui allie la promotion des cultures africaines et l'insertion socioprofessionnelle, Magali prend le train en marche et s'atèle à faire redécoller le projet.

Deux ans après son arrivée, Magali entame les recherches pour un nouveau local, plus grand et donnant une meilleure visibilité au magasin. Elle envisage d'étendre ses activités à la couture et à la création textile afin d'accroître ses rentrées et de pouvoir continuer à développer l'ILDE. En 2011, tous ces projets se concrétisent. Afrikamäli déménage au numéro 19 de la rue Ernest Solvay et démarre ses activités de couture. Toujours pour gagner en visibilité, Magali se donne comme objectif d'associer Afrikamäli à des événements. Elle se souvient de leur participation au marché de Noël organisé Place Flagey qui, outre l'avantage marketing, avait également été une expérience enrichissante pour les travailleurs de la coo-



comme prévu et Afrikamäli connaît quelques difficultés à ses débuts. Qu'à cela ne tienne, les promoteurs cherchent des solutions pour redresser la barre. En 2008,

pérative : « C'était une expérience nouvelle, plus compliquée avec la gestion d'une double caisse. On y a découvert une autre manière de travailler et puis c'était l'occasion pour l'équipe de vivre une expérience ensemble et de renforcer les liens. » En parallèle, un site web permettant de faire des commandes en ligne est développé.

² Conseil des communautés africaines en Europe et en Belgique.

³ L'Agence Régionale pour l'Investissement Urbain et le Management Transversal des quartiers commerçants.

Aujourd'hui, on peut dire qu'Afrikamäli poursuit son développement avec un chiffre d'affaires en croissance qui permet de faire face à une partie plus importante des charges découlant de l'activité. La structure compte aujourd'hui quatre personnes dont trois travailleurs en insertion.

Une boutique sociale...

En 2006, Afrikamäli a été reconnue comme entreprise d'insertion. Elle propose à des personnes peu ou pas qualifiées de se former pour exercer un emploi dans les domaines du commerce, de la décoration et de l'artisanat. Les travailleurs, engagés sous statut article 60, bénéficient d'un apprentissage encadré ainsi que de formations leur permettant d'acquérir, au terme de leur contrat, les outils nécessaires pour travailler dans ces domaines et, plus largement, dans les métiers où le contact humain est important (téléphonie, accueil,...).

En 2011, Afrikamäli a développé une activité de couture proposant une formation polyvalente dans le domaine de la retouche de tout type de vêtements, de la confection de prêt-à-porter féminin et de la création de linge de maison. L'expérience de travail développe les compétences qui leur permettront d'accéder à un emploi dans l'économie classique dans ce domaine avec plus de facilité.

Magali mise notamment sur l'espace convivial et la petite taille de l'équipe pour mener à bien un travail d'insertion efficace. « *Je pense que le climat convivial de la boutique est propice à ce que chacun puisse poser ses questions, découvrir les aspects multifacettes du métier. Ils reprennent confiance en eux* », nous confie-t-elle.

... et éthique

Les produits de la boutique proviennent soit de fournisseurs-grossistes en Europe soit de coopératives africaines. Afrikamäli s'inscrit dans la mouvance du commerce éthique. Cela signifie que cette entreprise d'insertion s'engage à exercer son activité dans le respect d'exigences sociales, morales et humanitaires intégrant notamment :

- Le respect de la Charte Internationale des Droits de l'Enfant, qui interdit de faire travailler les enfants avant l'âge de 14 ans et de leur faire effectuer des tâches dangereuses ou pénibles.
- L'absence de recours à toute forme de travail forcé ou obligatoire.
- Le respect du code du travail et des législations en vigueur dans le pays de production en matière de conditions de travail, conditions d'hygiène, temps de travail, conditions d'embauche, rémunération, sécurisation des postes de travail...

Afrikamäli apporte un appui dans différents pays d'Afrique, à des structures de productions artisanales en vue de fournir des emplois et de stabiliser leurs activités sur place. L'objectif est de les soutenir en vue d'améliorer leur niveau de vie.

Pour illustrer cela, Magali nous parle de sa relation avec une coopérative qui travaille le bogolan⁴ « *Nous avons découvert cette coopérative lors d'un salon. Nous collaborons avec eux en respectant les conditions qu'ils nous ont proposées compte tenu de leurs coûts, nous n'avons pas cherché les prix les plus bas. Par ailleurs, nous veillons à pouvoir reconduire nos commandes de manière régulière, à payer à l'avance, ... pour ne pas les mettre en difficulté* ».

La boutique et ses produits

Pour vous faire rêver et vous donner l'envie de découvrir les richesses que vous propose cet endroit, nous avons sélectionné quelques articles en photos. N'hésitez pas à approfondir la découverte en surfant sur leur site ou en allant rendre visite à Magali et son équipe.



⁴ Le bogolan est un tissu teint suivant une technique utilisée au Mali, au Burkina Faso et en Guinée.

Afrikamäli - Shop Déco-Design
Rue Ernest Solvay, 19 à 1050 Ixelles.
02 / 503 00 74
Ouvert du mardi au samedi de 11h à 19h.
<http://afrikamali.be>

Attention les vieux prolifèrent...

→ Corinne Ptit'bière

« On a tous le même âge, mais pas en même temps », disait, poétiquement... qui encore ? Je ne sais pas vous, mais moi, personnellement, je ne vais pas en rajeunissant. J'ai 44 ans ! Posons que je suis à la moitié de ma vie, et qu'il me reste encore au moins 40 ans à vivre (ben oui, j'aime mieux être optimiste !). Insensiblement, les rides se multiplient au coin de mes yeux, les cheveux blancs font de même sur mon crâne, l'arthrose (et oui, l'arthrose) envahit mes pauvres cervicales de travailleuse « en col blanc ». Et je suis loin d'être un cas isolé : malgré mon âge qui avance, je suis très représentative de la population belge typique. Je suis dans le « renflement » de la pyramide des âges en Belgique. C'est dire que j'ai beaucoup de petits camarades de mon âge...

Les pyramides des âges, vous connaissez ? Classiquement, elle reflète les âges d'une population où les enfants sont majoritaires, où les adultes sont vieux à 50 ans et où les gens âgés deviennent rares... Cette forme de pyramide appartient désormais au passé ! On devrait désormais parler de « temples bouddhiques » des âges, car la forme de la pyramide est de moins en moins rencontrée. Les vieux se multiplient, les jeunes se raréfient, d'où l'apparition d'un « renflement » au niveau de la tranche des 45-50 ans. Au cas où vous ne le sauriez pas, dans le monde, c'est partout pareil : les taux de natalité sont en baisse partout, y compris dans les pays en développement. Au niveau mondial, on passerait ainsi de 7 à 10 milliards de personnes pour la fin du XXI^{ème} siècle. Une augmentation qui sera uniquement due au vieillissement de la population !

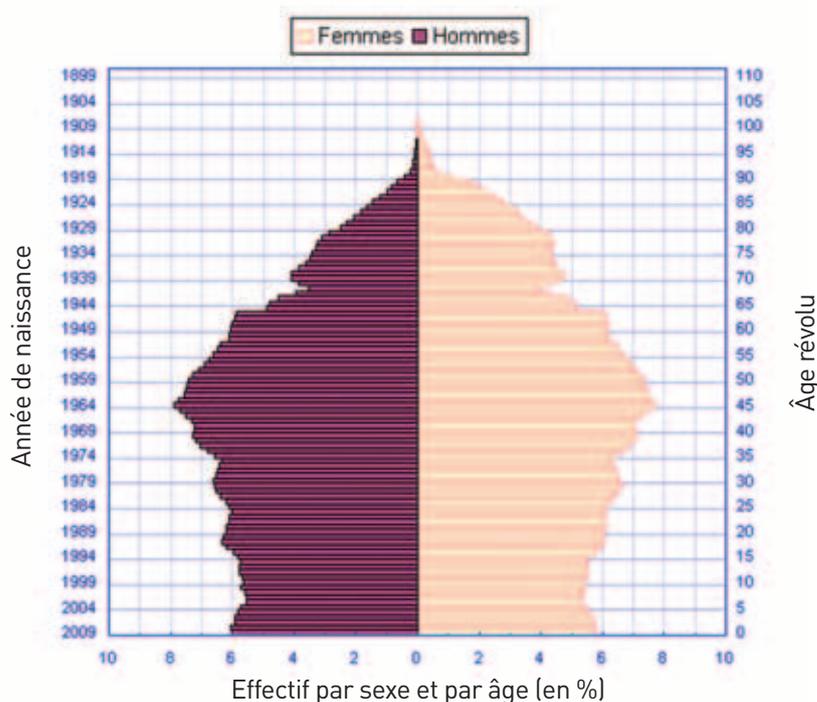
Sur le site de la plate-forme AGE, on peut lire que L'Union européenne « connaît un vieillissement démographique considérable. La population de plus de 60 ans poursuivra sa progression à raison d'environ deux millions de personnes supplémentaires par an. Le passage le plus difficile devrait être la période 2015-2035, lorsque la génération du baby-boom atteindra l'âge de la retraite¹ ». En Europe aussi, on assiste à une réelle invasion de vieux... qui viennent grossir la catégorie de ce qu'on

¹ <http://www.age-platform.eu>

AGE Platform Europe est un réseau européen qui regroupe près de 150 organisations de personnes âgées de 50 ans et plus, qui a pour vocation de faire connaître et de promouvoir les intérêts des 150 millions de personnes âgées que compte l'Union Européenne et de les sensibiliser aux questions qui les préoccupent le plus.

GRAPHE1

Structure de la population selon l'âge et le sexe : pyramide des âges en Belgique au 01/01/2010



appelle les non actifs et qui sont considérés dans notre société comme des charges pour les actifs : non seulement, ils ne travaillent plus, ils ont même droit à une retraite, mais en plus s'ils sont en mauvais état, ils ont besoin de soins. En guise de réponse à ce problème, l'Union Européenne a décidé de consacrer l'année 2012 à la promotion du vieillissement actif. Cela consiste en quoi, me demanderez-vous ? L'objectif est de permettre aux personnes plus âgées de continuer à être en bonne santé, à profiter de la vie et d'être donc le moins dépendantes possible de leur entourage en particulier et de la société en général.

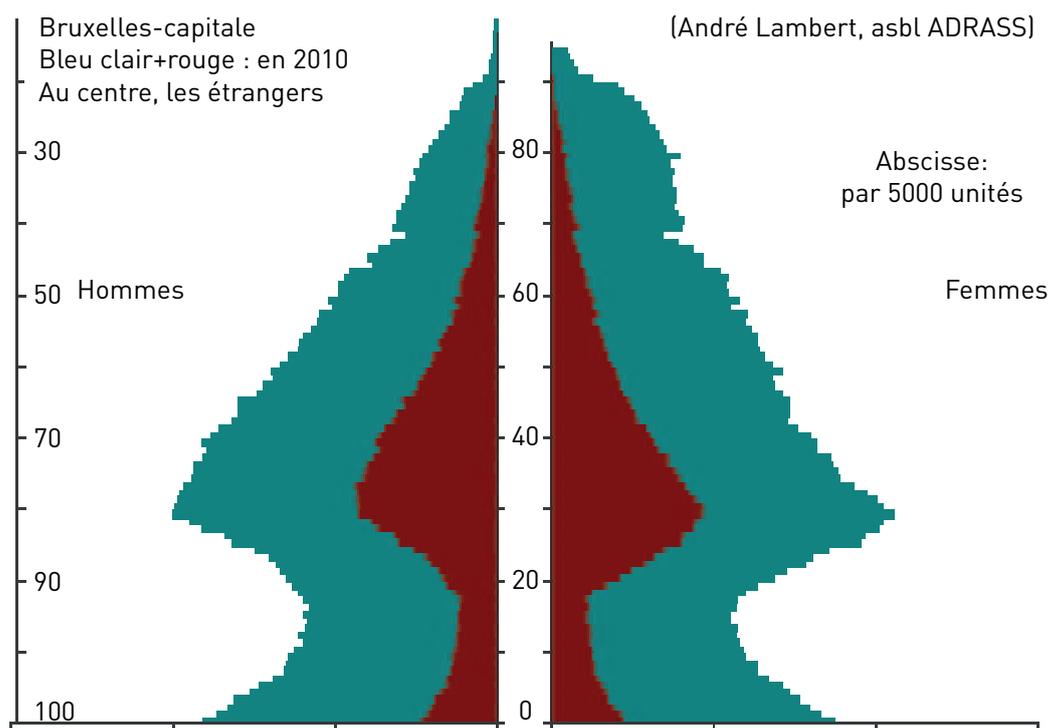
Nous, les petits Bruxellois, à côté de la tendance générale, on fait figure de jeunots. Même qu'on a une pyramide des âges « en sapin de Noël » : l'âge moyen, à Bruxelles (37,9 ans), est en-dessous de l'âge moyen en Belgique (un peu plus de 40 ans). Et même que, ces dernières années, il a tendance à diminuer ! Entre 2010 et 2020, Bruxelles devrait gagner 240.000 nouvelles âmes pour atteindre un total de 1.330.000 habitants, et ce, en raison des naissances d'une part, d'un solde migratoire externe positif, d'autre part. Alors même que le nombre moyen d'enfants par femme, soit 1,87, est similaire à celui de la Wallonie, un peu plus élevé que celui de la Flandre, et de toute façon en dessous du taux de renouvellement des pays développés qui est fixé à 2,1 enfants par femme (contre 2,3 pour les pays en développement).

Récapitulons donc : une humanité qui, globalement, vieillit partout dans le monde et ne produit plus suffisamment d'enfants pour se renouveler... De gros problèmes de main-d'œuvre, d'ici une vingtaine d'années, pour maintenir les niveaux de production et de croissance actuels... des besoins en termes de soins aux personnes (âgées) en explosion, et des programmes d'insertion... Pour les plus âgés !
J'en tire trois conclusions :

- 1° Les petits schtroumpfs qui voient le jour ces temps-ci à Bruxelles ont peu de soucis réels à se faire pour leur emploi : d'une façon ou d'une autre, et sauf catastrophe mondiale imprévisible type « fin du monde », ils en auront un...
- 2° Leurs parents, ces trentenaires bruxellois issus, pour la plupart, d'un « solde migratoire positif » (en clair récemment immigrés), il conviendrait de leur faire une place et de les accueillir dignement dans notre belle région, et d'œuvrer à leur insertion socioprofessionnelle, justement, car leur carrière est loin d'être terminée. Vu l'allongement de celle-ci pour tous, il est temps de s'y mettre...
- 3° Les soins aux personnes, ça coûte cher, et rares sont les personnes qui peuvent se les offrir sans disposer de moyens personnels très importants. Les organiser sur une grande échelle est une question de solidarité et de transferts de moyens des plus favorisés vers les autres... C'est sans doute ce que va nous pousser à organiser le vieillissement généralisé... Et ça, c'est plutôt une bonne nouvelle !

GRAPHE 2

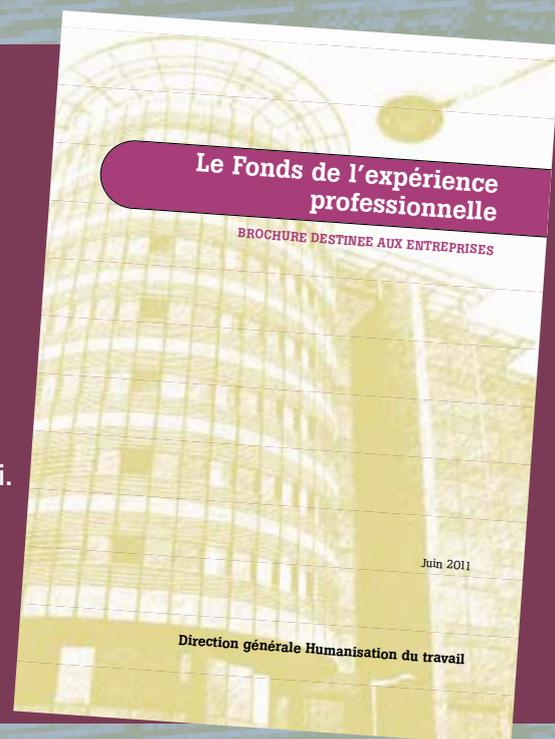
La population bruxelloise au 1^{er} janvier 2010: en bleu, la population totale, en rouge, la population de nationalité étrangère (source STATBEL, calcul ADRASS).



Les objectifs du Fonds de l'expérience professionnelle

→ Michèle Hubin

Le bien-être est dans l'air du temps ! L'allongement de la carrière, aussi. Quand l'un et l'autre riment avec qualité du travail et qu'ils sont ciblés sur les travailleurs âgés de 45 ans et plus, ils peuvent passer par le Fonds de l'expérience professionnelle. Encore un service fédéral qui doit passer à la moulinette de la régionalisation. Mais qu'on se rassure, ses possibilités offertes devraient demeurer inchangées même si toutes les associations n'y ont pas accès.



A l'origine

Fondé par la loi du 5 septembre 2001, remodelé par l'Arrêté royal du 1^{er} juillet 2006, le Fonds de l'expérience professionnelle s'adresse tant aux employeurs qu'aux travailleurs ; les uns pour offrir aux travailleurs âgés de 45 ans ou plus des conditions de travail de qualité qui répondent à leurs besoins dans le but de les garder en fonction plus longtemps ; les autres, pour se maintenir dans la vie active dans des conditions optimales.

Partant du postulat que l'amélioration de la qualité de travail et du bien-être est un gage de longévité de la carrière, le Fonds subventionne des actions – menées séparément ou conjointement – s'adresse à l'ensemble ou à une partie seulement des travailleurs de plus de 45 ans.

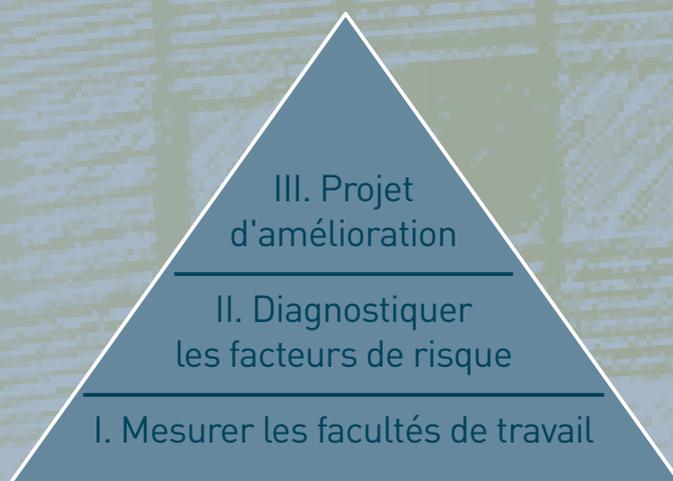
Concrètement

Les possibilités concrètes d'intervention du Fonds de l'expérience professionnelle se déclinent sur trois niveaux : la mesure des facultés de travail, le diagnostic des facteurs de risque et les projets d'amélioration. Ils peuvent être mis en œuvre séparément ou de manière combinée.

Trois niveaux d'intervention

- 1) La notion de « faculté de travail » se réfère à la mise ou au maintien en équilibre de l'individu et de l'organisation. Autrement dit, un équilibre doit pouvoir être trouvé entre santé, aptitude et motivation du travailleur, d'une part, et

ergonomie, sécurité et charge psychosociale de la fonction dans l'organisation, d'autre part. La mesure de la faculté de travail doit utiliser un instrument de mesure approuvé par le SPF Emploi¹. Une première demande de subvention peut avoir lieu pour la mesure des facultés de travail.



- 2) Un deuxième palier peut être franchi en réalisant un diagnostic de l'environnement de travail. De même qu'à l'étape 1, l'analyse ou le diagnostic de l'environnement de travail doit être réalisé sur base d'une méthode de diagnostic approuvée².
- 3) Enfin, toutes études préliminaires accomplies, on peut aussi penser à améliorer le quotidien. C'est la troisième

1 Un modèle de questionnaire est mis à disposition : <http://www.fondsdelexperienceprofessionnelle.be>

2 Cf. Méthode DEPARIS

et dernière étape qui peut susciter une demande d'intervention. Au rang des améliorations, on trouve les améliorations ergonomiques comme les aides techniques pour réduire les efforts et, globalement, toute réduction de la charge physique. On peut aussi améliorer la gestion du personnel par des actions de formation ou d'accompagnement.

Le montant de la subvention

Trois cas de figure sont possibles :

- Le montant de la subvention, octroyée pour l'utilisation d'un instrument de mesure des facultés de travail des travailleurs âgés ou d'une méthode de diagnostic, s'élève à 70% des frais justifiés, sans toutefois dépasser 12 EUR par travailleur.
- Le montant de la subvention pour des projets d'amélioration s'élève à 50% des frais, avec un montant maximum de 500 EUR par travailleur.
- Si le projet d'amélioration est associé à l'utilisation d'un instrument de mesure ou d'une méthode de diagnostic, la subvention est majorée de 70%, avec un maximum de 750 EUR par travailleur et par mois.

Relevons qu'une intervention peut également être envisagée pour un investissement en matériel réalisé dans le même but.

La subvention possède un caractère exclusif. Cela signifie qu'elle ne peut pas être cumulée avec d'autres avantages perçus par l'employeur dans le même but et dans le chef du même travailleur, sauf avec la réduction des cotisations de sécurité sociale telle que fixée dans le cadre du plan Activa. Par ailleurs, il est à signaler que pour rentrer dans les critères d'octroi de la subvention, l'association bénéficiaire doit

générer des recettes propres. Exit donc certaines OISP totalement subsidiées.

Une intervention concertée et consentie ...

Bien évidemment, le projet doit faire l'objet d'une concertation sociale interne au moment de son élaboration.

Enfin, les travailleurs auxquels les actions sont destinées doivent être associés à l'établissement et à l'exécution des actions de façon individuelle ou en groupe.

Voué à la régionalisation à l'horizon 2014, selon nos sources, le Fonds de l'expérience professionnelle ne devrait pas subir de modification profonde dans la manœuvre.

EN SAVOIR PLUS :

Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale - Direction générale Humanisation du Travail - Fonds de l'expérience professionnelle

Adresse :

Rue E. Blerot 1 à 1070 Bruxelles

mail :

fonds.experience@emploi.belgique.be

Personne ressource :

Christophe Van Hecke¹

Site internet :

<http://www.fondsdelexperienceprofessionnelle.be>

¹ Nous remercions C. Van Hecke pour son aimable collaboration.

L'insertion est la revue de la FeBISP (Fédération bruxelloise des organisme d'insertion socioprofessionnelle et d'économie sociale d'insertion)

Trimestriel,
ne paraît pas en juillet - août

Editeur responsable :
Pierre Devleeshouwer

La FeBISP

Cantersteen, Galerie Ravenstein 3 boîte 4
B1000 Bruxelles
Tél : 02 537 72 04 - Fax 02 537 84 04
secretariat@febisp.be
<http://www.febisp.be>

L'équipe de la FeBISP

- **Pierre Devleeshouwer**,
directeur / devleeshouwer@febisp.be
- **Delphine Libert**,
secrétaire de direction /
secretariat@febisp.be
- **Valérie Dancart**,
assistante administrative et financière /
dancart@febisp.be
- **Michèle Hubin**,
attachée relations collectives de travail /
hubin@febisp.be
- **Delphine Huybrecht**,
attachée économie sociale /
huybrecht@febisp.be
- **Alexandra Praile**,
attachée agence-conseil /
praile@febisp.be
- **Huong Ngo**,
gestionnaire administrative du Fonds de
formation / ngo@febisp.be
- **Ana Teixeira**,
attachée formation professionnelle /
teixeira@febisp.be
- **Tatiana Vanessa Vial Grösser**,
attachée politiques de l'emploi /
vial@febisp.be
- **Alice Berger**,
attachée communication et relations
publiques / berger@febisp.be

Impression :
Les imprimeries Editions Européennes

L'insertion

Le prochain numéro de notre magazine L'insertion n°92 sortira en juin 2012.

L'@insertion

Si vous ne le recevez pas encore, n'hésitez pas à envoyer un courriel à l'adresse :
secretariat@febisp.be



Avec le soutien de la Commission communautaire française,
du Fonds social européen et du Ministère de l'Emploi
de la Région de Bruxelles-Capitale

